Jeudi 15 octobre 1863
28me ANNÉE.
3 MOIS (Départements) . . . . 16 fr.
BUREAUX D'ABONNEMENT, 123, RUE MONTMARTRE.

LA PRESSE

Jeudi 15 octobre 1863
28me ANNÉE.
3 MOIS (Paris et département de la Seine). 13 fr. 50
RÉGIE D'ANNONCES, 40, place de la Bourse.

EXTÉRIEUR.

DÉPÊCHES ÉLECTRIQUES.

Angleterre.

« Londres, 14 octobre.

» Le roi des Hellènes a quitté Londres ce matin, se rendant à Paris par la voie de Douvres. S. M. doit arriver ce soir à Paris.

» Le roi des Hellènes n'a pas vu la reine pendant son séjour en Angleterre.

» Hier a eu lieu à Aberdeen l'inauguration du monument élevé au prince Albert. La reine assistait à la cérémonie. »

« Liverpool, 13 octobre.

» La *Seine*, venant des Indes-Occidentales, a apporté 238,000 livres sterling.

» Le coton a monté de 1 à 1 1/2 pence. »

Bade.

« Bade, 13 octobre.

» Le roi de Prusse vient de partir pour Cologne.

» M. de Bismark a également quitté Bade, se rendant directement à Berlin. »

Espagne.

« Madrid, 13 octobre.

» Le résultat des élections pour les Cortès est favorable au gouvernement à Madrid et dans les provinces.

» Le ministre des finances a présenté sa démission. La politique est étrangère à ce fait. »

« Madrid, 13 octobre.

» Le budget de la guerre, de la marine et d'outre-mer, pour 1864, présentera une augmentation de 80 millions de réaux.

» Les journaux indiquent les noms de plusieurs candidats au ministère des finances.

» 3 0/0 dette intérieure, 54.

» 3 0/0 de différée, 49 80. »

Indes anglaises.

« Suez, 11 octobre.

» On a des nouvelles de Bombay du 27 septembre.

» Les troubles annoncés sur la frontière nord-ouest n'ont aucune gravité.

» Le coton a beaucoup haussé. »

Italie.

« Rome, 13 octobre.

» Le roi de Bavière, parti de Marseille à bord du vapeur *Bastia*, a dû, par suite du mauvais temps, débarquer hier à San-Stefano, d'où il s'est rendu par terre à Civita-Vecchia. Sa Majesté est arrivée à Rome ce matin. »

Pologne.

« Breslau, 13 octobre.

» On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« La perquisition opérée dans la maison Grabowski a amené la découverte de haches, de poignards et de deux revolvers. Le propriétaire de la maison a été arrêté, et les habitants ont reçu l'ordre de quitter la maison.

» De nouveaux détachements d'insurgés se sont formés près de la frontière de Gallicie, ainsi que dans les palatinats de Varsovie et de Lublin. »

Prusse.

« Berlin, 13 octobre.

» Le *Moniteur prussien* publie un ordre souverain d'après lequel le cinquantième anniversaire de la bataille de Leipzig doit être célébré, le 18 octobre, par un service divin dans toutes les églises du royaume. »

Agence Havas-Bullier

PRESSE ET CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRES

Angleterre.

On sait qu'un conseil des ministres a eu lieu hier à Londres. L'opinion publique paraissait attendre de ce conseil des résolutions décisives; mais les journaux et les correspondances sont sur ce point excessivement sobres de renseignements. Les renseignements qui nous sont fournis ne sont, au fond, que des conjectures. C'est donc avec une réserve facile à comprendre que nous publions les lignes suivantes, empruntées à une lettre qui nous est adressée de Londres :

« Nous sommes naturellement sans nouvelles. A l'heure où nous écrivons, les ministres sont réunis en conseil, et il sera même difficile que quelque chose transpire de leurs résolutions d'ici à quelques jours; néanmoins, on cherchera demain et les jours suivants, dans les journaux ministériels, quelques indications plus ou moins précises sur la politique à laquelle ils pourront s'arrêter.

» Il est possible, toutefois, qu'il y ait peu à faire pour le cabinet de Saint-James. On a si souvent et si solennellement proclamé que l'on ne ferait pas la guerre pour la Pologne, que la seule question à résoudre doit être de savoir si l'on doit reconnaître aux Polonais leur caractère de belligérants. Sur ce point, nous avouons ne partager en rien les espérances des partisans de l'insurrection polonaise. Les ministres ne nous semblent avoir aucune intention de se laisser entraîner à cette marque de sympathie tant que l'Autriche n'aura pas manifesté une tendance identique. Or, sur cette question, l'Autriche ne marche — si elle marche — qu'avec la lenteur de la tortue. »

Ajoutons que ces renseignements sur les dispositions équivoques, sur les lenteurs calculées de l'Autriche, sont confirmés par toutes les nouvelles qui nous arrivent de Vienne.

Autriche.

Une correspondance adressée de Vienne à l'Agence-Bullier contient des détails intéressants sur les négociations diplomatiques auxquelles donne lieu actuellement la question polonaise :

« La *Presse*, de Vienne, dit cette correspondance, croit savoir que le comte Apponyi, notre ambassadeur à Londres, est venu ici pour connaître définitivement les intentions du cabinet au sujet de la Pologne, et plus spécialement son opinion sur le projet de l'Angleterre de déclarer que la Russie a perdu les droits que les traités de 1815 lui donnaient sur la Pologne.

» On a démenti le bruit que le Sénat de Saint-Pétersbourg se fût lui-même prononcé pour l'abolition des traités de 1815, mais comme le fait observer le *Wanderer*, ce démenti est sans valeur, car la Russie a déchiré ces traités par ses actes sinon par ses paroles.

» La *Presse* croit que le comte de Rechberg songe à exercer une pression sur le cabinet de Saint-Pétersbourg, en déclarant que la guerre seule peut annuler des droits établis par des traités. Il faudrait donc que l'Angleterre acceptât les conséquences de sa déclaration, en se prononçant franchement pour la guerre, *et c'est ce qu'elle ne veut faire à aucun prix. Tout porte à croire que les négociations seront traînées jusqu'au printemps, et que d'ici-là on cherchera à faire disparaître la méfiance entre la France et l'Angleterre.* »

On le voit, l'accord est loin d'être complet. Malheureusement, cet accord, les trois puissances s'obstinent à le poursuivre; elles donnent ainsi à la Pologne des encouragements désastreux, et lui préparent de plus cruels mécomptes.

Au sujet d'une concentration de troupes russes sur les frontières de la Gallicie, la même correspondance s'exprime ainsi :

« Le bruit répandu à plusieurs reprises que la Russie concentre une armée sur les frontières de la Gallicie, pour intimider l'Autriche, est une invention partie de Varsovie et colportée par des journaux qui n'ont pas réfléchi.

» On est dans l'erreur si l'on croit que les relations entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne sont assez tendues pour que la Russie aille jusqu'à faire une provocation qui ne pourrait manquer d'avoir de graves conséquences. Si la Russie concentre 20,000 hommes à la frontière de l'Autriche, c'est uniquement pour protéger sa propre frontière contre une invasion d'insurgés venant de Gallicie.

» En résumé, je suis convaincu que le cabinet de Vienne cherche toujours à exercer son influence modératrice sur les puissances, afin d'éviter autant que possible toute précipitation; cependant il ne voudrait pas voir la France isolée, et je persiste à croire que l'Autriche ne reculera pas devant la nécessité de tirer l'épée, pourvu que le résultat promette d'être digne du sacrifice. »

Quel résultat espère donc l'Autriche d'une coopération active avec la France en faveur de la Pologne? *Un résultat digne du sacrifice*, c'est à dire, sans doute, la garantie de toutes ses possessions actuelles, une extension de ses frontières vers le bas Danube, peut-être la reconstitution de l'empire germanique! Voilà certes une coopération qu'il faudrait acheter bien cher et au prix de contradictions que nous aurions certainement, plus tôt ou plus tard, à expier. Les *résultats* dont parle cette correspondance rappellent les *garanties* que, selon le *Constitutionnel*, demanderait la cour de Vienne. Ce rapprochement peut se passer de commentaires.

Du reste, une correspondance de Berlin jette un jour complet sur les intentions de l'Autriche, et nous édifie, à l'égard des *garanties* que demande la cour de Vienne. Voici ce que nous lisons dans cette correspondance :

« La proposition de lord Russell, concernant l'annulation des traités de 1815 en tant qu'ils touchent à la Pologne, est regardée ici comme définitivement écartée. Le cabinet de Vienne se serait montré favorable à ce projet, mais sous des conditions que ni le cabinet de Londres ni celui de Paris n'ont jugées acceptables. L'annulation des traités de 1815 n'étant que le premier pas vers une guerre contre la Russie, le comte de Rechberg aurait demandé la garantie de l'état territorial actuel de l'empire autrichien. »

Garanties territoriales, voilà donc le mot d'ordre de la diplomatie autrichienne dans les négociations actuelles.

Confédération germanique.

On connaît le projet autrichien de réforme fédérale; le projet prussien a été sommairement publié; voici un troisième projet qui s'inspire des souvenirs de 1848, et va droit à une réforme radicale. Nous l'empruntons à une brochure qui a fait un certain bruit en Allemagne :

« 1° Rétablissement intégral de la législation de 1848 et 1849 : un pouvoir central et un Parlement établis conformément à cette législation. Sont déclarés coupables de haute trahison tous les hommes d'État qui ont retiré la nation de ce terrain légal; ceux qui, au 18 juin 1849, ont décrété la dissolution de l'Assemblée nationale; tous ceux qui mettent des entraves à son rétablissement, et ceux enfin qui, dans chaque État particulier, l'ont remplacée par des institutions contraires.

» La nation ne doit en aucune manière se laisser égarer par ceux qui chercheraient à la détourner des principes consacrés dans la législation citée plus haut.

» 2° Un armement général embrassant toute la nation allemande : tel est le devoir des chefs de tous les Etats auxquels nous nous adressons et auxquels nous nous en remettons pour l'exécution de cette mesure, en tant qu'ils sauront placer les intérêts de la nation au-dessus de leur intérêt personnel. Dans le cas où ils se refuseraient à cette exécution, c'est à la nation de mettre la main à l'œuvre, en vertu du droit incontestable d'association; à elle sera réservée en dernier ressort la formation et l'organisation de l'association de défense.

» 3° Convocation d'une Assemblée nationale selon la loi électorale du 12 avril 1849 : dans le cas où cette convocation par ce mode trouverait de la résistance parmi les Etats allemands, toutes les mesures sreont prises pour s'en remettre à l'initiative du peuple allemand lui-même, pour l'appel de ce Parlement.

» 4° Liberté d'industrie, du domicile et de mariage.

» 5° Organisation uniforme dans les différents services, comme ceux de postes, chemins de fer, navigation, etc. Uniformité dans les monnaies, les poids et les mesures, et principalement dans les établissements d'utilité publique indiqués dans la Constitution du 28 mars 1849.

» 6° Exécution, enfin, de ladite Constitution, comme seul moyen d'arriver au but proposé. »

Le projet autrichien aboutirait à la reconstitution du saint-empire; celui-ci irait, révolutionnairement, à une dictature républicaine. Tous les deux ont pour conséquence forcée l'étouffement des libertés locales.

Rome.

Le départ, un peu inattendu, du général de Montebello pour Paris, à la suite de conflits assez graves entre ce dernier et M. de Mérode, a causé une certaine surprise à Rome. On y a répandu le bruit que M. de Montebello était rappelé. Ce bruit, sans aucun fondement, a été propagé par ceux qui ont intérêt à le répandre. M. de Montebello serait regretté à Rome, car chacun rend justice à son impartialité.

Les réformes, dont il n'est plus question à Rome depuis longtemps, sont, dit-on, sur le point d'être publiées. Le conseil d'État est saisi d'un projet de réforme du code civil. Ce projet, si peu libéral qu'il puisse être, aura toujours l'avantage de formuler quelque chose, car on sait qu'à Rome, il n'existe pas de code civil proprement dit; les Institutes de Justinien, les bulles des papes, le droit coutumier, sont le fond de la législation romaine.

La consulte des finances serait aussi saisie de plusieurs projets de réforme.

Pour les extraits de la presse et de la correspondance étrangères,
Le secrétaire de la rédaction, G. JAURET.

FRANCE

Paris, 14 octobre

LE ROLE DE L'*OPINION NATIONALE*.

L'*Opinion nationale* continue de remplir le rôle odieux, inhumain, barbare que nous avons justement flétri hier.

Après qu'il est certain, après qu'il est évident que l'Angleterre ne donnera pour assister la Pologne contre la Russie ni un homme ni un shelling; après qu'il est certain, après qu'il est évident que l'Autriche, complice de la Russie et alliée de la France, ne changera rien à son double jeu, qui consiste à ne se brouiller ni avec la France ni avec la Russie; après qu'il est certain, après qu'il est évident que la France a irrévocablement abandonné toute pensée d'action isolée, si elle l'a jamais eue, et n'a plus d'illusions sur l'action commune, l'*Opinion nationale* continue d'envoyer au combat, continue d'envoyer au supplice les malheureux Polonais, aux yeux desquels elle persiste à montrer la guerre comme INÉVITABLE.

Inévitable, quand elle est impossible!

Ce serait à ne pas y croire, si nous ne citions ici textuellement cet incroyable article, signé du nom de M. Elias Regnault, l'un des écrivains qui nous ont à la fois succédé et précédé à cette même place où nous écrivons aujourd'hui :

» LA GUERRE EST INÉVITABLE : TOUT Y PRÉCIPITE. Seulement, le caractère de la guerre peut être différent, selon les circonstances qui la feront éclater. Demain, elle sera une question de nécessité; aujourd'hui, elle est une question de morale.

» En effet, *par les traités de Vienne, nous sommes garants de l'existence politique de la Pologne, garants de ses droits, garants de ses libertés*. Or, dans tout contrat, le gérant est responsable, et, s'il se prête à l'inexécution du contrat, il se met en faillite avec le signataire principal : il devient complice des méfaits.

» Ainsi, dans l'état actuel des choses, en acceptant en silence les abominations du *statuquo*, NOUS SOMMES SIMPLEMENT COMPLICES DES PENDEURS, DES BRULEURS ET DES MASSACREURS. Mourawieff est notre agent; car nous sommes partie contractante dans le traité qui fait du tzar un roi de Pologne, et si nous ne savons pas faire exécuter les conditions auxquelles est attachée cette royauté, NOUS ACCEPTONS LA SOLIDARITÉ DE TOUS LES CRIMES. — Elias Regnault. »

Condamner ainsi la France comme solidaire de tous les crimes qu'on flétrit, la condamner comme complice des pendeurs, des brûleurs, des massacreurs qu'on dénonce chaque soir à l'indignation publique, voilà l'œuvre à laquelle se complaît l'orgueil patriotique de MM. les rédacteurs de l'*Opinion nationale*, qui ne sont heureusement plus les rédacteurs de la *Presse!*

Et ceux qui vomissent en ces termes sur leur pays l'injure et l'opprobre, ce sont les hommes qui, à tout propos et hors de propos, ont sous la plume ou à la bouche le mot : *Nationalité!*

Ces messieurs ne pourraient-ils donc être Polonais sans cesser d'être Français?

Ne pourraient-ils donc plaindre et honorer la Pologne sans insulter et déshonorer la France, sans la *traîner dans la boue*, comme ils disent?

Et pour vouer ainsi la France à la honte, à l'infamie, sur quoi se fondent-ils?

Ils se fondent sur les traités de Vienne, dont ils prétendent que la France est RESPONSABLE en qualité de GARANT!

La France garant responsable des traités de 1815, que la première elle a foulé sous ses pieds en 1831, lors du siége d'Anvers; qu'elle a mis en lambeaux en 1852, quand le prince Louis Bonaparte, sous le nom de Napoléon III, est monté sur le trône de Napoléon Ier, son oncle; qu'enfin elle a mis au pilon en 1859 lorsqu'elle a donné la Lombardie au roi Victor-Emmanuel!

C'est trop fort! c'est par trop se moquer de ses lecteurs! C'est les supposer trop ignorants, trop oublieux ou trop bêtes!

Mais admettons que la France n'ait rien fait de ce qu'elle a fait si glorieusement; admettons que la France ait scrupuleusement respecté ces traités de 1815, faits contre elle, ces traités de 1815 dont le journal de M. Guéroult prétend qu'elle est responsable en qualité de garant; admettons enfin que le passé n'écrase pas de tout son poids les avoués de l'*Opinion nationale*; de quoi la France serait-elle le garant responsable envers la Pologne?

Avoués qui occupez pour la Pologne, produisez votre titre.

Le voici :

ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE DU 9 JUIN 1815.

« ARTICLE PREMIER. Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts dont il a été autrement disposé dans les articles suivants, est réuni à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa constitution, pour être possédé par S. M. l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et successeurs, à perpétuité. Sa Majesté Impériale se réserve de donner à cet Etat, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable. Elle prendra avec ses autres titres celui de czar, roi de Pologne, conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

» *Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une* REPRÉSENTATION ET DES INSTITUTIONS NATIONALES, *réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera* UTILE ET CONVENABLE *de leur accorder.* »

Que vaut ce titre?

Voici ce qu'en disait au Sénat, le 19 mars 1863, M. Billault, l'habile orateur qui vient de mourir aussi prématurément pour sa famille désolée qu'intempestivement pour le gouvernement impérial :

« Les traités de 1815, que beaucoup de gens invoquent, ces traités sont-ils eux-mêmes un remède à cette situation? Ils ont promis et, à ce point de vue, ils ont constitué un engagement extérieur vis à vis des puissances européennes qui l'ont signé; ils ont promis aux peuples de Pologne des institutions et une représentation nationales. Mais à cette promesse leur texte ajoute immédiatement : « *d'après le mode d'existence politique que chacun* » *des gouvernements auxquels ils appartiennent* JU- » GERA UTILE ET CONVENABLE *de leur donner.* » Cette phrase, qui réduisait la promesse à une sorte de concession facultative dans son étendue, a été l'objet, entre les puissances, d'une discussion indéfinie et jusqu'à présent SANS SOLUTION. Pendant que l'Europe ou plutôt les puissances libérales de l'Europe disaient : Vous êtes obligés par les traités à constituer une représentation et une administration séparées et nationales, on répondait : Oui, mais dans le mode d'existence politique que nous jugerons UTILE et CONVENABLE, et les détails ne sont qu'une question intérieure qui ne regarde pas l'étranger. »

Voici ce qu'en avait dit, vingt-deux ans auparavant, le 1er octobre 1831, lord Heytesbury, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, dans une dépêche à lord Palmerston :

« Les stipulations du traité de Vienne sont d'une nature SI VAGUE et SI GÉNÉRALE, *qu'un changement* COMPLET *et* RADICAL *pourrait être apporté à la condition politique de la Pologne sans qu'aucune de ces stipulations eût été* VIOLÉE.

» ... On m'a toujours assuré que les stipulations du traité de Vienne seraient strictement observées, mais cette assurance se réduit à PEU DE CHOSE OU A RIEN, car les stipulations elles-mêmes se réduisent A PEU DE CHOSE OU A RIEN. »

Et c'est pour rappeler la Russie au respect de stipulations qui se réduisent A PEU DE CHOSE OU A RIEN, selon lord Heytesbury, qui ont été L'OBJET D'UNE DISCUSSION INDÉFINIE JUSQU'A PRÉSENT SANS SOLUTION, selon M. Billault, que les avoués de l'*Opinion nationale* voudraient lancer la France contre la Russie dans un procès dont le canon serait le souverain juge!

Encore si ces avoués, aussi guerroyants que pointilleux, étaient de bonne foi! Mais ils ne sont pas de bonne foi; ils savent parfaitement, quand ils invoquent les traités de Vienne contre la Russie, que les Polonais leurs clients ne veulent pas entendre parler de la Pologne du Congrès, de la Pologne de 1815; que par ce mot « la Pologne, ils entendent uniquement, exclusivement, absolument la Pologne de 1772, la Pologne avant le premier partage des 7-18 septembre 1773.

Qu'ils ne parlent donc pas le langage du droit! Qu'ils ôtent leur toque et leur robe, et mettent à la place la tunique et le képi! S'ils aiment tant la guerre, qu'ils prennent le chemin de fer de Cracovie, qu'ils aillent combattre, qu'ils aillent affronter et punir le général Mourawieff, qu'ils aillent grossir les bandes polonaises, qu'ils aillent en partager les privations, les souffrances et les dangers; mais qu'ils cessent d'insulter la France et ceux qui, comme nous, mettent au-dessus de l'indépendance de la Pologne la paix et la liberté de l'Europe!

Il est temps d'en finir avec ces prétendus amis de la Pologne, qui sont aux Polonais ce que les faucheurs sont au blé... Ce n'est pas avec une plume qu'ils écrivent, c'est avec une faux.

ÉMILE DE GIRARDIN.

Voici comment l'*Opinion nationale* s'y prend pour bercer les malheureux Polonais dans des illusions toujours nouvelles, mais toujours déçues :

« Quelques symptômes nous portent à croire que les trois puissances ne sont pas éloignées de sortir de leur attitude de *recueillement*. — J. Labbé. »

Quels sont ces symptômes?

Vous savez bien qu'ils ne sont pas sérieux!

Vous savez bien que l'Angleterre ne donnera pas de démenti à sa politique verbeuse!

Vous savez bien que le fond des discours de lord Palmerston et de lord John Russell est resté invariablement le même, après comme avant dîner!

Vous savez bien qu'alors même que l'Autriche, qui refusait hier sa signature, se raviserait demain, et consentirait à s'associer à la déclaration illusoire de lord John Russell, complaisamment admise par la France, mais sans illusions; cela ne changerait rien, absolument rien à la situation, cela l'empêcherait seulement de s'éclaircir.

En effet, que propose lord John Russell?

Il ne propose même pas de déclarer la Russie déchue des droits sur la Pologne que lui avaient conférés les traités de 1815! Il propose de cesser de lui reconnaître ces droits pendant tout le temps qu'elle ne sera pas rentrée dans les termes de ces traités. Or on a vu plus haut ce que pensait et ce que disait de ces termes lord Heytesbury. Diplomates, adressez vos compliments à lord John Russell! Il a trouvé ce que nul n'avait trouvé avant lui : il a trouvé le secret de faire qu'une porte ne fût ni ouverte ni fermée.

Et voilà le symptôme qui suffit à l'*Opinion nationale* pour qu'elle dise aux Polonais, — à ceux qui ne résident pas à Paris : — Allez vous faire tuer! — Emile de Girardin.

Il importe que nos lecteurs jugent entre l'*Opinion nationale* et la *Presse*, en ayant sous les yeux les pièces qui suivent propres à les bien éclairer.

I

L'ACTION ISOLÉE.

Voici en quels termes l'action isolée était souverainement condamnée et définitivement abandonnée hier matin par le *Constitutionnel* :

« La Pologne est-elle un intérêt français? Non; nul n'oserait le soutenir, et rien, dans le langage et dans la conduite du gouvernement impérial, n'a pu faire naître une telle illusion, ni autorisé une telle erreur. Depuis le jour où le sang a recommencé à couler en Pologne, la politique du gouvernement de l'empereur ne s'est pas démentie un seul moment. C'est au nom de l'ordre européen qu'elle a voulu que la Pologne fût protégée; toutes les dépêches le disent hautement, et dès le 1er mars 1863, S. Exc. M. Drouyn de Lhuys terminait par ces mots une circulaire à ses agents diplomatiques :

« En ce qui nous concerne, nous continuerons à » suivre ces événements avec le degré d'intérêt » qu'ils sont faits pour inspirer. Nos devoirs, à cet » égard, sont conformes à ceux des autres grandes » puissances placées dans la même position que » nous. Les efforts que nous avons tentés pour que » toute démarche des cabinets fût subordonnée à » un accord préalable témoignent d'ailleurs des » sentiments que nous portons dans une affaire » qui n'implique de notre part ni la recherche d'u- » ne politique particulière ni une ACTION ISOLÉE. »

» La déclaration était formelle; elle n'a jamais varié. — Paulin Limayrac. »

II.

L'ACTION COMMUNE.

Voici maintenant en quels termes l'action commune était enfin appréciée hier soir par la *France* :

Nécessité d'une conclusion.

« Depuis le retour de l'empereur à Paris, la grande question qui tient l'Europe en suspens s'est précisée si nettement qu'aucune incertitude n'est désormais possible.

» D'abord, l'action isolée, provoquée hardiment par l'*Opinion nationale*, le *Siècle* et le *Temps*, et, avec plus de réserve, par le *Journal des Débats* et la *Patrie*, est formellement condamnée.

» La question de Pologne reste ce qu'elle a toujours été dans les déclarations officielles du gouvernement français, aussi bien dans les discours de M. Billault au Sénat que dans les dépêches de M. Drouyn de Lhuys : elle reste un intérêt européen.

» La France ne veut rien faire seule; elle n'a pas voulu s'isoler pour négocier; elle ne s'isolera pas davantage pour agir.

» L'entente commune des puissances n'a d'autre sanction possible qu'une alliance offensive et défensive. Autrement, elle ne peut conserver qu'un caractère exclusivement diplomatique, limité par une intervention toute morale et ne devant opposer à la Russie que la force de l'opinion.

» Ainsi, en dehors d'une guerre française, que la France n'a le droit de faire que pour son honneur ou pour son indépendance, il n'y a aujourd'hui que deux issues ouvertes devant nous :

» Ou l'action commune sera maintenue par les

BOURSE DE PARIS

DU MERCREDI 14 OCTOBRE 1863.

Le marché est toujours aussi hésitant et aussi lourd. On ne fléchit pas au-dessous des cours d'hier, mais dès que l'on fait mine de monter, les offres abondent; il y a des ordres de vente à des cours limités qui paralysent l'essor du marché.

La politique est reléguée au second plan, mais l'on s'inquiète toujours de la situation de l'encaisse de la Banque. A la Bourse, on croit que l'encaisse a diminué de 20 millions depuis le dernier bilan mensuel, et l'on en infère que l'escompte sera augmenté demain et porté à 6 0/0. Si nous sommes bien informés, les bordereaux présentés ce matin à la Banque s'élèvent pas au-dessus de la moyenne ordinaire, la veille d'une échéance comme le 15 octobre.

Les avis de Londres continuent à être favorables financièrement et politiquement; on n'y redoute ni complication diplomatique ni embarras financiers.

Les consolidés ont monté de 1/8.

Les idées n'en sont pas moins sombres ici : banquiers, capitalistes, spéculateurs, ne veulent pas absolument être rassurés. On semble être dans un de ces moments où l'on a peur de son ombre. On conçoit qu'avec de pareilles dispositions la hausse soit difficile, sinon impossible; mais comme les craintes qui paralysent les affaires ne reposent, croyons-nous, sur aucun fondement sérieux, on ne tardera pas à se rassurer et à monter. Il ne faut pas oublier que la place est à la baisse.

La Rente a fléchi à 67 50.

Les Mobiliers français et espagnol sont lourds.

Les Chemins de fer sont stationnaires.

Le Crédit foncier colonial a encore acquis l'un des honneurs de la journée; il s'est élevé à 840.

La Société immobilière de Belgique est à 607 fr. 50.

Le comptant est nul.

Trois heures. — La Bourse finit avec fermeté. On remarque la hausse inopinée des chemins autrichiens.

Cours moyens : 3 0/0, 67 50 »/» ; 4 1/2 0/0, 96 »» »/».

CH. GONET.

Escompte à la Banque de France... 5 0/0
Escompte à la Banque d'Angleterre 4 0/0

Précéd. clôture.	RENTES ET ACTIONS.		Hausse	Baisse.	Premier cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	REVENU annuel.
67 50	3 0/0	comptant.	..	. 05	67 55	67 55	67 45	67 45	3 ..
67 55	Jouiss. 1er octobre	fin cour.	..	..	67 55	67 60	67 50	67 55	
73 60	EMPRUNT ITALIEN 5 0/0	comptant.	..	. 10	73 55	73 75	73 50	73 50	5 ..
73 50	Jouiss. juillet	fin cour.	. 05	..	73 40	73 55	73 40	73 55	
73 20	ITALIEN (nouveau) 5 0/0	comptant.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	73 20	5 ..
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Précéd. clôture.	OBLIGATIONS.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	DATE de jouiss.	PRIX de remb.	REVENU annuel.
1115 ..	Ville de Paris 1852	..	..	1115 ..	Jan., juil.	1000	50
417 50	— — 1855-1860	..	1 25	416 25	Mars, sep.	500	15
430 ..	— — 1860. 150 f. pay.	..	..	..	Mars, sep.	500	15
225 ..	Seine 1857	..	..	225 ..	Jan., juil.	225	9
95 ..	Ville de Lille 3 0/0	..	1 25	93 75	Avr., oct.	100	3
485 ..	Crédit foncier, 500 f. 4 0/0	..	..	485 ..	Mai, nov.	500	20
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Précéd. clôture.	VALEURS DIVERSES.	Hausse	Baisse	Dernier cours.	REVENU annuel.
96 ..	Rente 4 1/2 0/0 Jouiss. mars	..	..	96 ..	4 50
..	— 4 1/2 0/0 ancien. —	..	..	..	4 50
91 95	— 4 0/0	..	..	..	4 ..
451 25	Obligations trentenaires	..	..	..	20 ..
260 ..	Sous-Comptoir des Entrep.	..	2 50	257 50	9 ..
515 ..	S.-Comptoir du Commerce	..	..	515 ..	8 75
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

PRIMES.

[illegible]	[illegible]

REPORTS.

[illegible]	[illegible]

FONDS ÉTRANGERS.

[illegible]	[illegible]

résolutions des trois puissances, et alors elles ont le devoir dans un délai très rapproché, d'aboutir à un acte sérieux, qui montrera qu'elles sont unies pour agir comme pour négocier.

» Ou bien ces résolutions ne sauraient concorder avec l'intérêt particulier de l'Angleterre et de l'Autriche; alors il n'y a pas moyen de les entraîner en dehors de l'intervention diplomatique, et dans ce cas, l'action commune est dissoute.

» Nous dirons très sincèrement qu'il nous paraît nécessaire que cette situation soit résolue avant l'ouverture des Chambres.

» Si l'action commune ne peut pas décidément produire de résultats effectifs, nous devons en sortir avec honneur, avec dignité, comme il convient à la France et à son souverain.

» Si les choses en viennent à cette nécessité, notre dévouement n'est pas plus inquiet que notre patriotisme. Nous savons d'avance que l'honneur national ne sera pas plus atteint que le prestige personnel de l'empereur, et nous entendons déjà l'immense acclamation qui, dans les grands corps de l'Etat et dans le pays tout entier, répondra aux loyales explications descendues du trône.

» Ainsi donc, nous touchons au terme de cette longue anxiété qui pèse si douloureusement sur l'Europe.

» Il faut que l'action commune se détermine ou qu'elle s'efface.

» Il faut qu'avant l'ouverture des chambres françaises, l'empereur soit en mesure d'annoncer une grande résolution des trois puissances, ou de justifier et de dégager la responsabilité de son gouvernement.

» Quoi qu'il arrive, la France n'a rien à redouter et sa part est la meilleure, car dans le premier cas, si elle agit, elle est avec l'Europe; et, dans le second cas, si elle reste immobile, elle n'aura qu'à ouvrir devant l'opinion et devant l'histoire le recueil de ses dépêches, pour établir qu'elle a tout fait pour remplir sa glorieuse mission de puissance libérale. — *Le secrétaire de la rédaction* : A. BONNIN. »

III

L'ANGLETERRE ET LA POLOGNE.

La veille, voici ce que le *Siècle* disait de l'Angleterre :

« Il est un gouvernement qui entraîne en ce moment, tout en croyant sans doute faire de la politique habile, le pays qu'il est chargé de diriger vers une décadence irrésistible. Se mêler à tout, prétendre à tout diriger, parler en toute occasion, et trouver toujours à la fin des raisons transcendantes pour ne rien faire, voilà les principaux traits de ce gouvernement, dans lequel il est facile de reconnaître le gouvernement anglais.

» L'Angleterre est sur la plus détestable des pentes. Si les Anglais y réfléchissent, ils ne toléreront pas plus longtemps une situation qui les amoindrit, qui fait leur perte, qui les rend ridicules. Ces vieux cabinets impotents qui n'ont que des paroles vaines pour les grandes choses sont dignes d'un acte de Sheridan, mais non de la libre et glorieuse Grande-Bretagne, qui doit ou les renverser ou les forcer à agir.

» Une plus longue inaction serait le plus grand des crimes.

» Si l'Angleterre n'agit pas, on pourra dire: Tant pis pour elle; c'est qu'elle n'est plus la Carthage rivalisant avec Rome, mais la Carthage du second temps, s'isolant et s'écroulant plus encore sous elle-même que sous les attaques extérieures.

» On pourra même écrire non pas *Finis Poloniæ*, mais *Finis et abdicatio Britanniæ*. — Léon Plée. »

Pourquoi l'Angleterre agirait-elle? L'Angleterre n'a-t-elle pas fait impunément au siècle dernier contre l'Irlande et contre l'Ecosse ce que moins que tout autre elle a le droit de reprocher à la Russie de faire contre la Pologne? — Emile de Girardin.

L'empereur a adressé à M. le baron Gros la lettre suivante :

« Paris, le 9 octobre 1863.

» Mon cher monsieur Gros,

» Au moment où vous songiez à la retraite, vous avez, par dévouement à mon service, accepté les fonctions d'ambassadeur à Londres. Vous avez ainsi acquis un nouveau titre à ma bienveillance. Aujourd'hui les circonstances me permettent de vous relever de ce poste; mais, avant de vous donner un successeur, je veux vous dire combien j'ai eu à me féliciter d'avoir couronné votre longue et honorable carrière par un témoignage de ma confiance.

» Recevez l'assurance de mes sentiments d'amitié.

» NAPOLÉON. »

(*Moniteur*.)

M. de La Tour d'Auvergne qui va occuper l'ambassade française de Londres, en remplacement du baron Gros, quitte Rome où il est resté environ un an. On sait dans quelles circonstances M. de La Tour d'Auvergne fut appelé à représenter le gouvernement français auprès du gouvernement pontifical. La retraite de M. Thouvenel amena des changements politiques dans le personnel de nos ambassades, et M. de La Tour d'Auvergne fut appelé à remplacer M. de Lavalette.

Le nouvel ambassadeur français à Londres était, au moment où il fut désigné pour l'ambassade de Rome, ministre plénipotentiaire à Berlin.

M. de la Tour-d'Auvergne est membre du Sénat.

M. le comte de Sartiges, qui remplace à Rome M. de La Tour d'Auvergne, avait été envoyé à Turin dans les mêmes circonstances, et sa nomination, résolue après l'entrée au ministère de M. Drouyn de Lhuys, prit un caractère politique très accentué et parut révéler des relations moins intimes entre Paris et Turin.

Du reste, la carrière diplomatique de M. de Sartiges, ne s'ouvre réellement que par sa nomination au poste de ministre plénipotentiaire auprès du roi d'Italie. Il occupait auparavant le poste de ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement des Pays-Bas.

Quant au baron de Malaret, qui remplace M. de Sartiges, nous n'avons aucun détail qui nous permette de hasarder des conjectures sur la portée et la signification du décret qui l'envoie à Turin.

Peut-être ces modifications inattendues se rattachent-elles à une pensée politique que des faits prochains révéleront complètement. Attendons les faits, nous souvenant qu'en moins de dix ans, dans le régime actuel, nous avons été sauvés d'être les programmes politiques. — G. Jauret.

LA GRÈVE.

Les événements extérieurs nous absorbent si fort et nous distraient tellement de nos plus graves intérêts, que ce n'est qu'en courant que nous pouvons nous occuper des questions qui nous touchent de plus près. Une grève des ouvriers du châle au quart vient d'avoir lieu à Lyon. Après huit jours, les ouvriers ont dû céder sans avoir rien obtenu. Nous recevons à ce sujet une lettre que nous croyons devoir insérer, d'abord parce qu'elle renferme des détails pleins d'intérêt sur la situation des ouvriers en grève, en second lieu, parce qu'elle renouvelle un vœu qui est aujourd'hui celui de toutes les catégories de travailleurs, et qui a, dans ces derniers temps, fixé l'attention publique :

« Monsieur le rédacteur,

» J'ai l'honneur de vous adresser dans la présente, et à l'occasion de la grève des ouvriers tisseurs du châle au quart, quelques considérations, ... l'état de grève d'une corporation était toujours envisagé sous des points de vue erronés.

» La cause générale de toutes les grèves qui viennent frapper à tour de rôle les diverses branches de l'industrie est l'abaissement progressif des salaires. Pour connaître les causes qui ont divisé la fabrique de Lyon en deux corps bien distincts, dont l'un peut peser sur l'autre au point de le forcer de suspendre son travail pour se constituer en état de grève, il faut remonter à l'arrêt du conseil d'Etat du 8 mai 1731, qui ordonne à tout membre de la grande fabrique d'opter entre la qualité de marchand ou de maître ouvrier. Avant cette époque, tous ou presque tous les maîtres ouvriers travaillaient quelque peu pour leur compte ou espéraient y parvenir.

» Voici une première atteinte à la liberté du travail. Par lettres patentes du 1er octobre 1737, il est permis de nouveau aux maîtres ouvriers d'acheter des matières, de confectionner et de vendre des étoffes; mais en 1744, autres statuts et règlements qui viennent annuler ceux de 1737, rétablir la séparation des maîtres marchands et des maîtres ouvriers. Ces règlements excitèrent des murmures, et l'année 1744 vit la première lutte à main armée du prolétariat, qui revendiquait son droit de vivre. La même année, le règlement de 1737 fut rétabli, et l'année suivante, en 1745, un nouvel arrêt le révoqua pour remettre en vigueur celui de 1744; un mouvement s'ensuivit, mais les chefs ayant été punis, l'émeute fut éteinte; il ne resta que de la haine et un levain de discorde qui s'est perpétué jusqu'à nos jours et qui peut être considéré comme la source de toutes nos dissensions industrielles.

» Pour juger de la position de ceux de la grande fabrique, en 1744, on peut consulter le budget d'un ouvrier dressé dans les documents de l'époque et reproduit par Beaulieu dans son *Histoire du commerce de Lyon*, lequel budget établit, en ne faisant la part que du plus strict nécessaire, que la dépense excède la recette de l'année de deux cent quarante-neuf livres sept sols. Jusqu'alors, les maîtres-ouvriers de la grande fabrique avaient lutté avec énergie pour conserver position et droit de fabrication; en 1786, la spoliation était accomplie, ils en étaient réduits à lutter pour une augmentation de salaire. C'est la révolte des deux sous qui fut suivie du premier concordat au sujet du tarif entre maîtres marchands et maîtres ouvriers, ce premier tarif a été suivi de sept autres, tous aussitôt violés que consentis; en voici les dates : 18 septembre 1789, 26 janvier 1793, 22 juin 1793, 10 frimaire an XI, 18 juin 1811, 25 octobre 1831, 8 avril 1848.

» En 1789, les députés de la ville de Lyon exposent que le salaire d'un travail pénible et forcé ne suffit pas aux exigences des deux tiers des besoins les plus urgents de la vie; la fabrique néanmoins se releva de ses ruines et la mécanique dite à la Jacquard, acheva de la rendre sans égale. Mais après quelques années prospères, la position est descendue au même niveau et et nous trouvons dans le rapport des délégués du tissage à l'Exposition de Londres, en 1862, cette phrase remarquable : « Nous éprouvons le plus profond dé- » couragement à dévoiler le mystère qui couvre » les moyens d'existence des ouvriers et ouvrières » à qui la force et l'adresse ne permettent pas de » faire les ouvrages les plus avantageux, ou qui » n'ont pu obtenir de travailler pour les maisons » qui spéculent le moins sur le salaire de l'ou- » vrier. »

» Le budget d'un ouvrier a été publié dans le même rapport. Ce budget est celui d'un ouvrier possédant son métier propre, et qui ferait une journée moyenne de 10,000 coups de navette par jour, A 0.50 c. le mille et pour 300 journées de travail (bien que je ne connaisse pas d'année de 300 jours de travail, grâce aux chômages réitérés que nous subissons), donnerait un produit net de fr. 1,500.

» Frais en location	160 fr.	
» Chauffage et éclairage	35	
» 300 journées à un aide ouvrier ou lanceur	300 —	1500
» Cannettage et courses pour rendre l'ouvrage et chercher les matières premières	180 —	»»
» Transport des dessins, changement de dispositions et frais imprévus	62 —	»»
» Tordage et pliage	32 —	»»
» Usure du matériel à 5 0/0 et rabais pour fautes de fabrications impossibles à prévoir	91 —	891
Total	891 reste 609	

» Donc il reste à cet ouvrier propriétaire de son métier 609 fr. pour son alimentation, et notez que nous comptons 300 jours de travail, possibles tout au plus dans le petit article uni, et tout à fait introuvables dans la spécialité dont il est question, le châle au quart. Supposez à cet homme une famille et dites-moi si la vie n'est pas pour lui un problème de chaque jour à résoudre.

» Est-ce d'un ouvrier roulant dont nous nous occupons ? La position est la même; il retire la moitié du produit, soit 750 fr.; il paie la moitié de la journée à l'aide ou lanceur, soit 165, reste 585 fr., en d'autres termes, il a pour satisfaire à tous ses besoins, location, blanchisseuse, entretien et nourriture 1 fr. 60 c. par jour. Cela suffit-il, au prix actuel des subsistances et locations ? Evidemment non : ici donc se pose la question de la grève.

» Jetons, pour terminer, un coup d'œil sur la position morale et intellectuelle que fait à l'ouvrier cette branche tout à fait spéciale du tirage. Les neuf dixièmes des ouvriers de cette catégorie sont d'anciens lanceurs qui, ayant travaillé un certain nombre d'années comme aides, finissent par devenir compagnons dans les ateliers. Dès l'âge de sept ans, ils sont hébétés, abâtardis par un travail trop long (quatorze à quinze heures, bien que la loi réglemente le travail de l'enfant) et trop fatigant; les moyens d'instruction accessibles aux ouvriers des autres parties leur sont interdits, et ils sont même pour la plupart incapables d'aborder d'autres métiers que ceux de leur partie. Ce sont par conséquent, dans les chômages, les plus malheureux des ouvriers tisseurs.

» Tout ceci bien posé, nous le répétons, quels sont les moyens de l'ouvrier pour améliorer la situation? L'ouvrier, isolé et sans puissance, n'est-il pas conduit à n'en voir pas d'autres que d'exercer une pression en retirant son travail ? C'est encore l'état de grève par lequel l'ouvrier espère amener le capitaliste à composition plus raisonnable, c'est à dire à une augmentation de salaire. Dans cette circonstance, quelle position lui fait la loi?

» Réunis en confréries ou corporations avant 1793, les ouvriers tiraient, de leur force de collectivité, puissance pour résister à l'usure du marchand; les corporations, brisées par la loi d'égalité, l'ont laissé isolé et sans défense contre les empiétements de la spéculation. La législature le sentit et y pourvut par l'article 414 : Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement ou abusivement l'abaissement des salaires, sera punie, etc.

» Notez bien ces mots, « injustement ou abusivement »; l'intention du législateur a donc été formelle, il a voulu que l'ouvrier pût vivre de son travail; mais qu'est-il advenu? Les marchands manufacturiers de toute nature, réunis en cercles approuvés pour la direction de leur commerce, se sont très bien entendus, et sous prétexte de concurrence étrangère, le salaire a constamment baissé, bien que nous sachions pertinemment à quoi nous en tenir sur la concurrence étrangère: la délégation à l'exposition de Londres a établi que, dans beaucoup de localités, des manufacturiers payaient des articles les mêmes qu'à Lyon, un quart, un tiers et même moitié plus, et fournissaient encore le matériel. Voilà donc la difficulté tournée, l'article éludé.

Si l'article 414 est inutile, la discussion sur l'article 415 l'est aussi. Cet article porte à faux, il n'est plus dans nos mœurs et demande à être réformé. Je citerai comme preuve à l'appui quelques phrases de la demande en grâce adressée à l'empereur par les ouvriers typographes, après leur deuxième procès, en juillet 1862.

« Si nous avons fait appel de la première sen- » tence qui nous a frappés, ce n'est pas par amour » du retentissement, mais bien par désir de mettre » au grand jour la loyauté de notre conduite, c'est » aussi pour attirer l'attention des esprits sérieux » sur ce qu'il y aurait à faire pour mettre les ou- » vriers honnêtes et laborieux à même d'obtenir » une rémunération de leur travail en harmo- » nie avec les besoins du temps, sans se trou- » ver exposés, bien malgré eux, à devenir des » coupables que la loi punit! — En attendant la » venue d'une législation plus compatible avec les » mœurs modernes, nous venons, sire, implorer » votre clémence en faveur des ouvriers typogra- » phes condamnés.—Ce n'est vraiment point à des » coupables que vous pardonnerez, mais à des ou- » vriers surpris par un texte impitoyable, alors » qu'ils ne demandaient qu'à vivre honorablement » du fruit de leur travail. » Et plus loin encore : « Nous » ne saurions même pour les arracher (leurs coac- » cusés) aux angoisses de la détention, nous abaisser » au mensonge; c'est parce que nous les croyons » innocents, non devant la loi, c'est impossible, mais » devant la conscience publique, que nous osons, » etc. »

» Je cesse ces trop longues considérations, et je terminerai, monsieur le rédacteur, en émettant le vœu que l'administration, qui a droit et pouvoir, provoque une réunion des parties intéressées, fabricants, chefs d'ateliers ou ouvriers, pour un aboutissement, en attendant de voir reprendre à l'Assemblée la discussion sur les articles 414 et 415, ou bien encore que l'industrie du tissage soit pourvue d'une chambre syndicale, ainsi que la demande en a été faite au Sénat, en mars dernier, par une pétition couverte de plus de 5,000 signatures.

» Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

» J.-E. ROUET, ouvrier tisseur.

S'il est une question qui soit arrivée à maturité, c'est celle des coalitions. Tout le monde est d'accord pour déclarer que le maintien des pénalités qui frappent les coalitions s'accorde difficilement avec la liberté du travail. Les esprits les moins aventureux en conviennent aujourd'hui. En attendant que les articles du Code pénal soient abrogés, les ouvriers demandent à former des chambres syndicales, composées, soit d'ouvriers seuls, soit, ce qui vaudrait mieux, mi-partie de patrons et d'ouvriers. C'est là un vœu qui répond trop bien à nos instincts d'égalité pour qu'on hésite plus longtemps à lui donner satisfaction. Il est peu de corps d'état qui n'aient des chambres syndicales chargées de veiller aux intérêts généraux de la profession. Ce qu'on accorde aux patrons, on ne peut guère le refuser aux ouvriers, surtout quand ils réclament l'extension de cette faculté dans un but de conciliation et d'apaisement.

A la suite d'un remarquable rapport au Sénat, M. de Forcade La Roquette a recommandé à l'attention du gouvernement la formation des chambres syndicales d'ouvriers. Le Sénat s'est associé aux vœux de sa commission et a renvoyé la question au ministre compétent. Il serait à désirer que la prochaine session ne s'écoulât pas, sans que le Corps législatif eût été saisi d'un projet de loi qui, faisant faire un pas de plus à la liberté du travail, écartât une cause permanente d'irritation.—Alfred Darimon.

ACTES OFFICIELS.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Par décrets du 13 octobre :

M. le prince de La Tour d'Auvergne, ambassadeur près le Saint-Siége, est nommé, en la même qualité, près la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en remplacement de M. le baron Gros.

M. le comte de Sartiges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi d'Italie, est nommé ambassadeur près le Saint-Siége, en remplacement de M. le prince de La Tour d'Auvergne.

M. le baron de Malaret, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges, est nommé en la même qualité près le roi d'Italie, en remplacement de M. le comte de Sartiges.

M. le marquis de Ferrière le Vayer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi de Hanovre, et ministre plénipotentiaire près le duc de Brunswick, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi des Belges, en remplacement de M. le baron de Malaret.

M. le comte de Reiset, ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Hesse et près le duc de Nassau, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi de Hanovre et ministre plénipotentiaire près le duc de Brunswick, en remplacement de M. le marquis de Ferrière le Vayer.

M. le comte d'Astorg, secrétaire de 1re classe, est nommé ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Hesse et près le duc de Nassau, en remplacement de M. le comte de Reiset.

M. le comte de Lallemand, secrétaire de 1re classe, a été nommé ministre plénipotentiaire.

Ont été également nommés :

Secrétaires de 1re classe : M. de Geofroy et M. le baron Baude, secrétaires de 2e classe.

Secrétaires de 2e classe : M. de Saint-Quentin et M. de Courtois, secrétaires de 3e classe.

Secrétaires de 3e classe : M. de Ring et M. le comte Gustave de Montebello, attachés au département des affaires étrangères.

MARINE ET COLONIES. — Un décret du 7 octobre approuve la convention passée le 8 septembre 1863 entre le ministre de la marine et des colonies et le président du conseil d'administration de la *Société du Crédit foncier colonial*.

Un autre décret autorise ladite Société à étendre ses opérations à la colonie de la Réunion.

DERNIÈRES DÉPÊCHES.

Amérique.

« New-York, 3 octobre matin.

» Les dernières nouvelles de Rosencranz sont du 1er octobre. La position de l'armée fédérale est satisfaisante.

» Le bruit qui avait couru de la retraite de Burnside sur Knoxville n'était pas fondé.

» Rien de changé à Charleston.

» L'armée du Potomac ne fait aucun mouvement. Une grande partie des forces du général Meade ont été expédiées à Rosencranz.

» Il se confirme que le bateau à vapeur *Sir William Peel* a été saisi dans les eaux mexicaines, par les fédéraux, qui le soupçonnaient de vouloir s'armer en corsaire. »

Angleterre.

« Liverpool, 14 octobre.

» Le *City of Washington* a apporté 547,080 dollars. »

« New-York, 6 octobre.

» De nombreuses escarmouches ont eu lieu entre l'arrière-garde de Rosencranz et les confédérés.

» Ceux-ci essaient d'intercepter les communications entre Nashville et Chattanooga. Des renforts considérables sont arrivés à Rosencranz, qui a établi ses lignes devant Chattanooga. Bragg s'est fortifié dans les montagnes du Missionnaire

» Agio sur l'or, 47. »

« New-York, 5 octobre.

» Les confédérés ont attaqué Macmeniville, à 70 milles au sud-est de Nashville.

» On ignore l'issue de la lutte.

» Change, 59. Agio sur l'or, 44 3/4; coton 86, ferme. »

« New-York, 3 octobre.

» On ignore la réponse que fera M. Lincoln à la députation du Missouri, qui demande l'envoi de Butler dans cet Etat pour y inaugurer une politique radicalement abolitionniste.

» Le comité des fortifications a constaté que le port de New-York était dans un état parfait de défense, et que les bâtiments qui passeraient Sandy-Hook seraient exposés au feu de huit cents canons du plus fort calibre.

» Les démonstrations en l'honneur des Russes continuent Les Russes ont été invités à visiter Baltimore et Boston.

» Trois bâtiments, venant de Charleston, sont arrivés à Nassau. L'un d'eux avait quitté Charleston après la reddition du fort Wagner, ce qui prouve que le port n'était pas fermé.

» Les troubles de Saint-Domingue continuent. Santiago de Caballeros a été brûlé. »

Agence Havas-Bullier.

NOUVELLES DU JOUR

— Hier mardi, vers trois heures et demie, l'empereur a honoré d'une seconde visite l'exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie. Après un examen attentif, l'empereur a acheté divers articles de cette exposition.

—Cette semaine, il n'y a pas eu de réception à Saint-Cloud.

L'impératrice est attendue incessamment; les voitures de la cour avaient été commandées pour aller prendre l'impératrice le 13 à son arrivée à Marseille et la conduire à la gare. Par suite du nombre des réceptions en Espagne, à l'occasion de son voyage, dont la durée est ainsi prolongée, ces ordres ont été retirés et n'ont pas été encore renouvelés.

— Dans quelques jours, le palais de Compiègne sera entièrement prêt à recevoir les illustres hôtes qui doivent l'habiter pendant le mois de novembre.

M. le colonel comte Lepic, aide de camp de l'empereur et surintendant des bâtiments impériaux, est venu vendredi à Compiègne; il devait visiter le palais et presser les travaux qu'on y exécute en ce moment pour l'installation des membres de la famille impériale.

Comme toujours, on a annoncé depuis longtemps que l'empereur et l'impératrice viendraient à Compiègne cette année plus tôt que de coutume. Les dispositions qui ont été prises donnent lieu de penser que cette année, comme précédemment, l'empereur et l'impératrice arriveront au palais de Compiègne dans les derniers jours de ce mois ou vers les premiers du mois prochain.

Les derniers jours de la villégiature de Compiègne cet automne seront très brillants. La présence des députés de l'assemblée de Mexico y concordera avec celle de l'archiduc Maximilien, accompagné de l'archiduchesse Charlotte. Au nombre des plaisirs qui seront offerts à ces illustres hôtes, on parle de chasses à tir exécutées d'après le système de paneautage et de battues qui se pratique en Autriche; elles alterneront avec les grandes chasses de la vénerie française.

— Le roi de Bavière est parti vendredi soir pour Rome, avec sa suite, sur le paquebot le *Bastia*, de la Compagnie Valéry frères.

— Le roi de Grèce arrive aujourd'hui mercredi 14 au palais des Tuileries. Il occupera pendant son séjour les appartements du pavillon Marsan, que l'empereur a fait mettre à sa disposition. La fille du duc d'Albe, Mlle Marie, est au palais de Saint-Cloud, où elle doit, avec sa gouvernante, rester plusieurs mois.

D'un autre côté, on nous écrit aujourd'hui même de Calais :

« Georges Ier, roi des Hellènes, venant de Londres, est arrivé ce matin à Calais sur le yacht le *Vivid*. Il a déjeûné au buffet, et est parti pour Paris par le train de midi et demi. Il doit arriver ce soir, à six heures, à la gare du Nord. »

— M. le général de Montebello, venant de Rome, est arrivé hier matin à Marseille.

— M. le maréchal comte d'Ornano, sénateur, est mort hier matin, 13 octobre, à l'hôtel des Invalides, dont il était le gouverneur. Né à Ajaccio, le 17 janvier 1784, d'une ancienne famille, il était entré au service dès l'âge de seize ans comme sous-lieutenant de dragons, en 1800. Successivement attaché à l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue, mis à la tête, en 1804, d'un bataillon de chasseurs corses, il fut nommé à Austerlitz officier de la Légion-d'honneur à cause de sa grande bravoure. A la bataille d'Iéna, nommé au commandement du 25e de dragons, il fit la guerre de Pologne à la tête de ce régiment. Il fut très remarqué du maréchal Ney, en Espagne, au passage de la Navia (26 juin 1809), et il enleva, au combat d'Alba de Tormès, quatre pièces de canon.

Promu au grade de général de brigade (1811), il rejoignit l'expédition de Russie, et fut nommé général de division deux jours avant la bataille de la Moskowa (8 septembre 1812), où il commanda la cavalerie de l'armée d'Italie. Grièvement blessé pendant la retraite, il fut recueilli dans la voiture de l'empereur. Le 24 janvier 1814, le comte d'Ornano fut chargé du commandement en chef de toutes les troupes de la garde impériale concentrées à Paris, avec lesquelles il prit une part active à la défense de la capitale.

Désigné par l'empereur à Fontainebleau pour commander trois divisions de la cavalerie de la garde, le général d'Ornano reçut, en compagnie de quelques rares fidèles, les derniers adieux de Napoléon. Aussi figure-t-il comme acteur dans cette scène populaire reproduite par Horace Vernet.

Maintenu dans son commandement par le roi Louis XVIII en 1814, le général, qui avait adhéré au retour de l'empire, fut arrêté le 20 novembre 1815 et conduit à l'Abbaye lors du procès du maréchal Ney. Rendu bientôt à la liberté, il se retira en Belgique, et ne rentra en France qu'à la fin de 1816. Nommé en 1828 inspecteur général de cavalerie, et en 1829 président du jury d'admission pour l'école de Saint-Cyr, le général d'Ornano reçut à cette époque le cordon rouge de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Commandant de la 1re division militaire en août 1830, il devint pair de France le 11 octobre 1832. Appelé, après la révolution de 1848 au commandement de la 14e division militaire, il n'accepta pas ce poste et rentra dans la vie privée.

Les électeurs du département d'Indre-et-Loire, ses compatriotes d'adoption, l'envoyèrent comme représentant aux deux Assemblées constituante et législative.

Le 26 janvier 1852, le général d'Ornano fut élevé à la dignité de sénateur, et, bientôt après, à celle de grand-chancelier de la Légion d'honneur. Il quitta ces hautes fonctions pour occuper le poste éminent de gouverneur de l'hôtel impérial des Invalides, auquel l'empereur l'appela en mars 1853. Il fut rétabli à la même époque sur le cadre d'activité de l'armée pour y être maintenu définitivement comme ayant commandé en chef. Il y prit le numéro premier.

Choisi par Napoléon III pour présider la commission chargée de mettre à exécution le testament de l'empereur Napoléon Ier, il avait aussi l'honneur de faire partie du conseil de la famille impériale. Le comte d'Ornano, grand-croix de la Légion d'honneur, comptait plus d'un demi-siècle de grade comme général de division; son nom figure sur l'arc de triomphe de l'Etoile parmi ceux de ses compagnons de gloire.

Le comte d'Ornano fut nommé maréchal le 2 avril 1861.

Le bâton de maréchal avait été la récompense de ses brillants et fidèles services. Le maréchal comte d'Ornano n'a eu, de son mariage avec la veuve du comte Colonna-Walewski, qu'un seul fils, le comte Rodolphe d'Ornano, ancien préfet, actuellement maître des cérémonies de l'empereur et député au Corps législatif, lequel a épousé la fille du marquis de Voyer-d'Argenson.

— On avait annoncé une comédie de paravent chez Mme Drouyn de Lhuys; elle a été remise par suite de l'indisposition d'un des principaux amateurs qui devait jouer avec MM. Chandorvy, de Taverny, de Courcel, de Saint-Amand. La date de l'ajournement n'est pas fixée.

— On a commencé hier à préparer la salle des Etats pour la séance impériale d'ouverture de la session. Le Sénat attendra, pour discuter le projet d'adresse, que le Corps législatif ait terminé la vérification des pouvoirs de ses membres. On annonce que le discours de l'empereur sera suivi de la prompte publication du livre jaune, dans lequel seront imprimés toutes les pièces diplomatiques et documents destinés à mettre l'opinion au courant de toutes les affaires.

— C'est le 20 de ce mois qu'aura lieu la rentrée du conseil d'Etat. Ce conseil s'occupera immédiatement de discuter les projets de loi qui devront être présentés au Corps législatif dans sa prochaine session. Entre autres projets qui seront soumis cette année à ses délibérations, et dont le conseil d'Etat est déjà saisi, se trouve celui qui concerne la propriété artistique et littéraire. On dit que M. Richer est chargé de rédiger le rapport.

— Quelques journaux donnent sur les travaux préliminaires du Sénat et du Corps législatif des détails qui ne nous paraissent pas d'une exactitude rigoureuse. Voici, d'après les textes des lois et règlements en vigueur, comment les Chambres procéderont à ces travaux :

La session sera ouverte par l'empereur en personne, contrairement à ce qui s'est fait en 1857, où il n'y a eu qu'une session de trois jours pour la vérification des pouvoirs; les Chambres fonctionneront sans interruption jusqu'à ce qu'elles aient épuisé la série de leurs travaux ordinaires.

Pendant que le Corps législatif s'occupera de la vérification des pouvoirs, le Sénat nommera la commission chargée de rédiger le projet d'adresse. Il est probable que le Sénat procédera à la discussion en séance générale, si la vérification des pouvoirs venait à se prolonger.

La marche à suivre pour la vérification des pouvoirs est tracée par les art. 49 et 50 du décret réglementaire du 3 février 1861.

Après la proclamation du résultat des opérations électorales du 31 mai et du 14 juin, les procès-verbaux et les pièces annexées ont été transmis, par les soins des préfets et l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, au Corps législatif. Ces procès-verbaux sont répartis par le président du Corps législatif entre les neuf bureaux, tirés au sort à l'ouverture de la première séance.

Les bureaux nomment habituellement des commissions qui sont chargées de lui faire un rapport sur les opérations électorales. Quand une élection est contestée, la discussion a lieu dans le sein du bureau. Puis le bureau charge un ou plusieurs de ses membres de faire en séance publique le rapport sur les élections contestées ou validées.

Le Corps législatif statue sur le rapport qui lui est présenté. Aux termes du décret organique du 2 février 1852, il est seul juge de la validité des opérations électorales; c'est lui qui prononce, en dernier ressort, sur toutes les contestations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu.

Quand une élection a été déclarée valable, l'élu devrait prêter, séance tenante, le serment prescrit par l'art. 14 de la Constitution. Mais l'usage a prévalu de faire prêter serment aux députés nouvellement nommés, en présence de l'empereur, dans la séance impériale d'ouverture. Ce n'en est pas moins une dérogation de fait à l'art. 50 du décret réglementaire.

Le député qui n'aurait pas prêté serment dans la quinzaine du jour où son élection a été déclarée valide serait réputé démissionnaire. En cas d'absence, le serment peut être prêté par écrit.

Deux députés ont été nommés dans deux colléges lors des dernières élections : M. Jules Favre a été nommé tout à la fois à Paris et à Lyon; M. L. Havin a été élu en même temps dans la Manche et à Paris. M. J. Favre et M. L. Havin devront faire connaître leur option au président du Corps législatif dans les dix jours qui suivront la déclaration de la validité de ces élections. Le corps électoral qui pourvoira à la vacance devra être réuni dans un délai de six mois.

Après la vérification des pouvoirs, et sans attendre qu'il ait été procédé sur les élections contestées ou ajournées, le Corps législatif élira parmi ses membres, pour toute la durée de la session, six secrétaires. Alors seulement le président du Corps législatif fera connaître à l'empereur que le Corps législatif est constitué.

C'est quand toutes ces opérations préliminaires seront terminées que le Corps législatif pourra fonctionner d'une façon régulière. On pense qu'entre la vérification des pouvoirs et la nomination de la commission de l'adresse, il y aura un intervalle d'une quinzaine de jours. Pour peu que la vérification des pouvoirs se prolonge, il ne faut donc pas s'attendre à voir le Corps législatif entamer la discussion de l'adresse avant le mois de décembre.

— On lit dans le *Phare de la Loire* :

« Nous annoncions le 1er octobre, dans les termes les plus réservés, que M. Billault, ministre d'Etat, retiré momentanément à sa campagne de la Grésillière, près de Nantes, où il était venu se préparer dans la solitude aux travaux de la prochaine session législative, se trouvait depuis quelques jours en proie à des douleurs rhumatismales qui s'étaient portées à la poitrine et au cœur. Peu après le *Moniteur* sembla nous faire un reproche d'avoir publié ces détails, cependant parfaitement exacts. Un mieux se déclara et nous le constatâmes aussitôt. L'état de M. Billault devint même si satisfaisant, qu'il fut inutile d'en entretenir nos lecteurs. Nous n'en parlâmes, en dernier lieu, que pour constater que le ministre avait cessé de garder le lit.

» Le décret inséré au *Moniteur* du 11 octobre, et convoquant le Sénat et le Corps législatif pour le 5 novembre prochain, nous confirma dans la pensée que M. Billault était en pleine voie de rétablissement, car le concours de cet orateur devait paraître presque indispensable au pouvoir. Si M. Billault avait été hors d'état de prendre la parole, sans doute le gouvernement eût avisé; mais il s'en serait probablement suivi un ajournement.

» Ce préambule était nécessaire pour qu'on pût se rendre compte de la sensation profonde et de l'étonnement que la nouvelle de la mort du ministre a produits ce matin dans notre ville, où elle s'est promptement répandue.

» Cette nouvelle était fondée. M. Billault a succombé brusquement ce matin même, à six heures, par suite d'une congestion à la poitrine. La veille encore, rien ne faisait prévoir cette fin si prochaine. Depuis six jours, le ministre avait repris ses habitudes antérieures et n'avait pas senti une seule fois la nécessité de se coucher dans le jour. Hier matin encore, il recevait M. le docteur Cochard, de Nantes, dont il avait reçu des soins assidus au début de sa maladie, et lui disait gaîment : « Vous » voyez votre malade, eh bien! il vient de donner » trois cents signatures. »

» M. le docteur Davet, de Paris, et M. Cochard étaient d'avis que M. Billault pourrait repartir pour Paris jeudi prochain. Des ordres avaient même été donnés en conséquence, afin qu'un train fût disponible ce jour-là.

» L'événement a déjoué toutes les prévisions des médecins M. Cochard avait quitté la Grésillière, où demeurait M. Davet, médecin et ami particulier de M. Billault, qui, chaque année, venait passer quelques jours dans cette résidence. Jusqu'au moment où il se retira dans sa chambre, le ministre ne donna aucun sujet d'inquiétude. Sa mort, survenue, comme nous l'avons dit plus haut, à six heures du matin, a été foudroyante. Prévenu en toute hâte, M. Davet a pris à peine le temps de s'habiller, lorsqu'il est arrivé auprès du malade, il avait cessé de vivre... »

— Au scrutin des 10 et 11 de ce mois, M. Morvan, maire de Lannilis, candidat de l'administration, a été élu conseiller général pour le canton de Lannilis, en remplacement de M. Bizien, décédé.

M. Guillard, maire de Ploudalmézeau, candidat de l'administration, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Ploudalmézeau, en remplacement de M. Julien, décédé.

— On nous annonce que la pétition adressée par MM. les industriels et négociants du Nord au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, tendant à demander la révision de la loi sur le courtage et la liberté des transactions commerciales, reçoit à Arras le même accueil favorable que dans le département du Nord.

Nous apprenons que, dans un louable élan de désintéressement, un courtier de commerce de cette place a tenu à faire figurer son nom près de ceux des honorables juges du tribunal de commerce et des notables commerçants de cette ville.

— Jeudi dernier, dans la matinée, dit l'*Echo de Lodève*, un violent orage est venu fondre sur notre ville et sur les alentours. De six à huit heures du matin, le ciel a ouvert ses cataractes, et des torrents de pluie n'ont cessé de tomber pendant que le tonnerre grondait avec fracas. Nos deux rivières ont subitement grossi et se sont élevées à une hauteur prodigieuse. Heureusement, leur débordement n'ayant pas été simultané, les dommages occasionnés par l'inondation ont été de peu d'importance.

L'on tremble à l'idée des malheurs qui seraient indubitablement résultés de la réunion des deux rivières au moment où elles avaient atteint leur plus haut degré d'élévation et d'impétuosité. La ligne du chemin de fer n'a nullement souffert; les craintes qui se manifestaient et les bruits qui circulaient étaient sans aucune espèce de fondement; la voie n'a été, sur aucun point, dégradée par les eaux, et la circulation n'a point été interrompue.

— Un orage d'une intensité et d'une durée inconnue dans nos contrées a éclaté avant-hier au matin à Marseille. De onze heures à une heure du matin, la grêle est tombée avec une violence extraordinaire. Le tonnerre a grondé presque toute la nuit et la tourmente n'a cessé que dans la matinée. De nombreux dégâts sont signalés sur tous les points. La voierie a également subi des dommages sensibles, notamment dans les quartiers qui avoisinent les pentes de Notre-Dame de la Garde. On nous signale trois petites maisons, dans la plaine Saint-Lambert qui se sont écroulées de fond en comble; fort heureusement ces maisons n'étaient point habitées.

— Des torrents débordés ont occasionné des dommages considérables sur les territoires des communes de Lézan, de Saint-Mamert et de Fonds. On parle sur ce dernier point d'un pont emporté. Les agents-voyers du département se sont transportés sur les lieux pour se rendre compte de l'état de dégradations des routes ressortissant à leur service.

— Hier a paru le numéro programme d'un nouveau journal politique, industriel et commercial, qui paraîtra deux fois par semaine à Gênes, avec le titre l'*Avvenire d'Italia*, et cette devise *Patrie, liberté, travail.* — Le directeur est M. Auguste Stadler d'Adda. Le journal grand format aura huit pages.

— La *Gazette de la Croix* a intenté un procès pour injures à la *Gazette de Bonn*, parce que cette dernière avait déclaré que les *ordures* contenues dans la feuille réactionnaire avaient engagé un grand nombre de cercles et de cabinets de lecture dans les provinces rhénanes à ne plus s'y abonner. La *Gazette de la Croix* s'était adressée à un avocat de Bonn pour le charger de cette affaire. L'avocat refusa, alléguant qu'il ne se chargeait que de causes honorables, et en ajoutant qu'aucun de ses collègues n'était disposé à représenter la *Gazette de la Croix* dans ce procès. La feuille de Berlin s'est fait nommer par le président du tribunal un avocat d'office, et l'affaire sera jugée un de ces jours.

— Voici le tableau des courses qui vont avoir lieu pour la clôture de la campagne hippique de 1863 :

Les courses de Paris sont terminées. Dimanche 18 auront lieu les dernières courses de l'hippodrome de Chantilly. Jeudi 15 auront lieu celles de Mantes. Les 25 octobre et 1er novembre auront lieu les courses de Vincennes, savoir : première journée, trois prix montant à 18,000 fr. Prix de la Pyramide, 4,000 fr.; prix du Chêne-Saint-Louis (handicap), 10,000 fr., et steeple-chase militaire, 4,000 fr.—Deuxième journée : prix à réclamer, 4,000 fr.; grand prix d'Automne, 12,000 fr.; prix de la Tourelle, couru par les gentlemen-riders, 5,000 fr.

Viendra, pour la clôture définitive, une journée de steeple-chases à la Marche.

— Le sieur O..., négociant commissionnaire en cuirs et peaux, avait chargé le nommé D..., son employé, d'aller payer une facture se montant à 2,000 fr., et lui avait remis cette somme en billets de banque. Arrivé à destination, le commis chercha vainement ses billets; il fut forcé de reconnaître qu'il les avait perdus en route. Grande fut sa désolation. Il revint sur ses pas, mais toutes ses démarches furent inutiles, et il ne lui resta d'autre ressource que de faire la déclaration de sa perte. Le lendemain, D... apprit avec joie que les billets avaient été trouvés par un homme de peine, le nommé Clément Jérôme, âgé de vingt-sept ans, domicilié 332, rue Saint-Denis. Ce brave jeune homme s'était empressé d'aller les déposer chez le commissaire de police du quartier, et la déclaration qui avait été faite avait permis de retrouver le commis.

Ayant appris ce qui se passait, le sieur O... a voulu suppléer au manque d'argent de son commis, qui ne pouvait récompenser ce trait de probité, et il a fait accepter à l'honnête Jérôme une gratification de 200 fr.

— Un banquet fraternel réunissait le 4 octobre, dans l'établissement du sieur Pujol, les compagnons des différents corps de métiers de la ville. Cette fête intime était donnée en l'honneur d'Agricol Perdiguier, dit *Avignonnais-la-Vertu*, ancien représentant du peuple, auteur du livre du *Compagnonnage* et de plusieurs autres ouvrages. Cette réunion, quoique spontanée, car elle était motivée par le passage de Perdiguier à Lyon, ne comptait pas moins de cent cinquante compagnons.

Dans une allocution chaleureuse, cet honorable citoyen a exprimé la satisfaction profonde que lui faisait éprouver la bonne harmonie qui régnait entre les membres des différents corps d'états. La plus aimable gaîté régnait dans cette réunion fraternelle, et les couplets de circonstance se succédaient avec un entrain qui n'a jamais dépassé les bornes du bon goût et des convenances.

Observations météorologiques

Faites le 14 octobre 1863, à huit heures du matin.

STATIONS.	TEMPÉRAT.	VENT.	CIEL.	MER.
Dunkerque	+ 11.6	SO faible.	Couvert.	Calme
Mézières	+	O faible.	Pluie.	
Strasbourg.	+ 12 5	SO pr. nul.	Nuageux.	
Paris	+ 12 0	S faible.	Couv. pluie	
Le Havre	+ 13 7	S a. fort.	Couvert.	Belle.
Cherbourg.	+ 12 6	SSE a. fort.	Beau.	Idem.
Brest	+ 13.6	SSO pr. nul	Très nuag.	Houle
Lorient	+ 13 4	SSO fort.	Nuageux.	Gross.
N.-Vendée	+ 13.8	OSO p. nul	Beau.	
Rochefort	+ 12 0	SE faible.	Cirrus.	Belle.
Limoges	+ 11 1	S pr. nul.	Pluie.	
Montauban	+ 14.8	SO faible.	Couvert.	
Bayonne	+ 16 0	SE p. nul.	Idem.	Gross.
Montpellier	+ 18 8	Nul.	Idem.	
Cette	+ ...	SE tr. fort.	Brumeux.	Idem.
Marseille	+ 20 4	SE faible.	Beau.	Idem.
Toulon	+ 20 0	E fort.	Idem.	Idem.
Antibes	+ ...	NNE faible	Clair.	idem.
Nice	+			
Avignon	+ 18 9	S faible.	Beau.	
Lyon	+ 19 4	SO as. fort.	Nuageux.	
Besançon	+ 15.0	ESE p. nul.	Idem.	
Alger	+			

PARIS.

A 9 h. mat.	+ 12 5	S faible.	Couvert.
Hier à midi	+ 13.4	SO faible.	Idem.
— à 3 h. s.	+ 15 2	S a. fort.	Très nuag.
— à 6 h. s.	+ 12.8	S faible.	Beau.
— à 9 h. s	+ 12.7	SE faible.	Couvert.
— à minuit	+ 13.0	S. faible.	Couv. pluie.

Température la plus haute du 13 octobre. + [illegible]
Température la plus basse du 14 octobre avant 9 heures du matin à Paris. + [illegible]

Accidents et Sinistres.

— On s'occupe toujours avec activité de faire disparaître les décombres résultant du terrible incendie de la rue Albouy. Le mur de clôture du côté de la rue des Vinaigriers a été abattu hier. En considérant les ravages produits par le feu dans un espace aussi restreint, on s'étonne de n'avoir pas eu à déplorer de plus grands malheurs,

Hier encore on a retiré des décombres deux cuillers en argent, de la monnaie de billon et une montre en or. Le tout a été déposé chez le commissaire de police du quartier.

— Un échafaudage volant avait été établi rue Vanneau, 9, pour opérer le ravalement de la façade de la maison.

Hier, à sept heures et demie du matin, un ouvrier nommé P..., en s'élançant pour saisir la corde le long de laquelle il avait l'intention de se laisser couler, imprima à l'appareil un mouvement en avant qui fit glisser le chevalet sur le toit, dont les ardoises étaient encore humides de l'eau des pluies. Dans ce mouvement le crochet du moufle rencontra un obstacle qui le fit sortir de son anneau, et l'ouvrier fut lancé sur le pavé, où il se fractura le crâne. La mort a été instantanée.

— Le sieur B..., âgé de soixante-quatre ans, ancien commerçant, demeurant à Rosny-sous-Bois, avait soupé hier copieusement en compagnie de quelques amis. Lorsqu'il les quitta, il était un peu étourdi par le vin et les liqueurs. On lui offrit de le reconduire ; il refusa positivement en disant qu'il avait la tête et les jambes solides. Il alla bien jusqu'à sa maison, mais dans l'escalier, il perdit l'équilibre, tomba et se brisa la tête contre l'un des barreaux en fer de la rampe. Les locataires, que le bruit de sa chute avait attirés, ne trouvèrent qu'un cadavre.

— Une violente tempête qui était annoncée par des symptômes certains, a surpris plusieurs bateaux de pêche sortis imprudemment du port de Dunkerque, et qui ont été forcés d'y rentrer avec des avaries.

Un brick de Dunkerque, le *Jeune-Français*, qui avait appareillé dans la matinée de mercredi, a été fortement éprouvé. La foudre est tombée à son bord, elle a brisé le grand mât, et elle est sortie près de l'étambraie en défonçant le pont.

Crimes et Délits.

— Le châtiment réservé au crime peut se faire attendre, mais tôt ou tard le coupable paie l'arriéré. Le nommé Siraux, condamné par la cour d'assises du Nord à huit ans de réclusion, s'était soustrait par la fuite, pendant neuf ans, à la peine qu'il avait méritée. En proie à une nostalgie irrésistible, il était venu, il y a quelques jours, visiter le canton de Landrecies. La gendarmerie, mise en éveil, l'a arrêté dans une maison d'un hameau voisin. Il a été conduit à la maison d'arrêt d'Avesnes et transféré à Douai.

— Une émouvante tragédie s'est passée au Havre, hier soir, dans la maison n° 196 de la rue de Normandie.

Il était dix heures et demie lorsque M. Heudes, commissaire de police de la section de Graville, fut informé qu'une scène horrible venait d'avoir lieu chez le sieur Ferdinand-Léopold Grebert, âgé de trente-sept ans, fondeur, né à Gruchet-le-Valasse. M. le commissaire s'est rendu de suite sur les lieux, et, à son arrivée au 3e étage, il entendit la voix d'une enfant qui demandait à boire. On dit à l'enfant d'ouvrir; elle répondit qu'elle ne pouvait pas, et cela d'une voix affaiblie. M. le commissaire fit aussitôt enfoncer la porte, et vit alors cette pauvre fillette baignée dans son sang au milieu de la pièce. M. Hautot, officier de santé, étant arrivé bientôt après, a constaté que l'enfant avait reçu plusieurs coups de couteau à la gorge et d'autres blessures graves derrière la tête. Après un premier pansement, la petite fille, âgée de six ans au plus, a été transportée de suite à l'hospice. A l'endroit où elle était dans la chambre, on a trouvé le couteau-poignard qui avait servi à l'exécution du crime. Procédant alors à l'examen des lieux, M. Heudes ne tarda pas à découvrir le cadavre de Grebert, père de la petite fille, pendu au moyen d'une corde attachée à un soliveau. On a de suite coupé la corde, mais tout secours était inutile : la mort remontait à plusieurs heures. Le corps de Grebert portait également trois blessures à la gorge faites avec le même couteau-poignard. D'après le dire des voisins, Grebert, qui vivait séparé de sa seconde femme, ayant avec lui sa petite fille, issue d'un premier mariage, avait donné à plusieurs reprises des signes d'aliénation mentale. Sur la cheminée se trouvait une carafe contenant de l'eau-de-vie, et tout porte à croire que Grebert, après avoir absorbé une certaine quantité de spiritueux, qui n'a pu qu'exaspérer sa folie, a sans doute, dans un accès furieux, renversé sa petite fille à terre, lui a frappé la tête sur le pavé et lui a ensuite porté des coups de couteau à la gorge.

Hier matin, l'état de l'enfant, qui se nomme Marie, donnait encore de vives inquiétudes.

— On écrit de Santander, 3 octobre :

« Un crime, ou plutôt un acte inouï de brutalité et de barbarie, vient d'effrayer notre province.

» A une demi-lieue du village de Torrelavega se trouve un cabaret isolé, à côté duquel un maréchal ferrant a installé une petite forge. Les muletiers s'arrêtent ordinairement en cet endroit. Ils boivent au cabaret, tandis que le forgeron visite les fers des mules. Il y a quelques jours, plusieurs muletiers étaient attablés dans la *meson*, quand arriva un pauvre fou, nommé Andrea, connu à dix lieues à la ronde pour sa complaisance et sa docilité. Andrea portait des messages, rendait toute sorte de services, chantait des refrains andalous, et dansait le fandango pour amuser les enfants. C'était une créature inoffensive qui était bien reçue partout. « Il faut ferrer Andrea ! » dit un muletier. La proposition fut accueillie par des éclats de rire. Andrea croit à une plaisanterie et se laisse faire. Les maîtres du cabaret s'étaient rendus au village voisin, le forgeron était absent, personne n'était donc là pour prendre la défense de l'idiot. Les muletiers prennent des fers et des clous, et traitent les pieds de ce malheureux comme la corne d'un cheval. Quand les fers sont cloués à ses pieds sanglants, ils le fouettent pour le forcer à courir. Andrea tombe. Ses bourreaux lui enfoncent d'autres clous dans les mains et dans le front. Enfin la victime expire. Les muletiers pendent le cadavre à une branche d'arbre, remontent sur leurs mules et s'éloignent sans s'inquiéter des résultats de leur *plaisanterie*. »

Nécrologie.

M. Vasse de Saint-Ouen, ancien inspecteur de l'Université, est décédé en son domicile, rue du Cherche-Midi, 69. Ses obsèques auront lieu le 15 octobre courant, à dix heures très précises, en l'église Notre-Dame-des-Champs, rue de Rennes.

Ceux de ses amis qui n'auraient pas reçu de lettres de part sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

Commerce.

FARINES. — Paris, 13 octobre. — Cours officiel des farines six marques disp. 46 fr. les 157 kil. Type-Paris disp. 31 fr. le sac de 101 kil. Les facteurs à la halle ont déclaré 481 sacs de farines.

BESTIAUX. — Marché de Sceaux, 12 octobre. — Bœufs amenés, 790, vendus, 502. Vaches amenées, 81, vendues, 36. Moutons amenés, 14,069, vendus, 13,624. Prix moyen : bœufs, 474 09; vaches, 270 55; moutons, 26 64. Poids moyen : bœufs, 360 kil.; vaches, 220; moutons, 20. Produit des ventes ensembles, 593,232.

HUILES. — Paris, 13 octobre. — Cote officielle : colza disponible tonnes, les 100 kil., 101; fûts disponible 100 50; épurée tonnes, 110; lin en fûts, 109 50; en tonnes, 111.

Cote commerciale : colza, les 100 kil. disponible, 101 50; courant mois, 111 50; deux derniers 101 50; 4 premiers 1864, 102 50 ; quatre mois d'été, 103 ; quatre derniers 1864, 103 50; Lin, les 100 kil. disp. courant mois, 109 50 ; deux derniers, 105 ; quatre premiers 1864, 103. — Marseille, 12 octobre. — Huiles de sésames, 109 50; arachides, 109 50 à 110 ; lin, 110 les 100 kil. Huile de pétrole disp. 87 50 à 88. — Havre, 13 octobre. — 5,000 kil., coco, 61 50 acq.

SPIRITUEUX. — Bourse de Paris du 13 octobre. — Cote officielle : 3/6 betterave disp., 70. Cote commerciale : 3/6 betterave disp., 71 à 70 ; courant mois, 70 à 69; novembre et décembre, 69; janvier à avril, 72 à 71.

Bordeaux, 12 octobre. — Eau-de-vie Armagnac, 80; 3/6 Languedoc, 84; betterave, 76; tafia, 44 à 50.

SUCRES. — Bourse de Paris, du 13 octobre. — Indigène et entrepôt, 67 à 68. Mélasse exotique de canne les 100 kil. 25 fr.; indigène de raffineries, 16 francs; fabriques, 12.50. — Nantes, 13 octobre. — On a connu un achat important en Réunion, remontant à peu de jours; 4,528 sacs de l'*Etoile-de-la-Mer*, 200 sacs de l'*Olivier-de-Clisson*, 1600 sacs du *Pérou* et 1,691 sacs de l'*Adolphe-Le-Cour*, en bloc 8,019 sacs, en magasin, ont passé à la raffinerie au prix de 55 fr. 37 c. 1/2, sur échantillon. Egalement pour la chaudière, on a pris hier, dans la soirée, 354 barriques Guadeloupe, par *Ville-Besnard*, en magasin, sur la base établie de 52 fr. la bonne 4e. On ne cite rien en affaires du jour.

Havre, 13 octobre. — 475 c. Havane n° 12, 33 50 ent.; 570 c. dito, 34; 457 barriques brut bonne 4e. 51 75 acq.; 295 dito à liv., 52 50; 100 disponibles 52; 740 c. Havane n° 12, 34 ent.

COTONS. — Havre, 13 octobre. — Le marché aux cotons, sans avoir le même entrain, est néanmoins encore assez animé, avec quelques légères fluctuations en sens divers qui, du reste, ne changent pas beaucoup la position.

Il s'est fait ainsi environ 7,159 balles.

Marseille, 12 octobre. — On a vendu à livrer en janvier 200 balles de Kurrachee à 200 fr. les 50 kil., esc. 2 0/0.

CHANGES. — Londres, 25 27 1/2 à vue, 25 25 »/» à 90 jours. — Francfort, »»» »/» à vue, 212 3/8 à 90 jours. — Amsterdam, 213 3/8 à vue, 211 7/8 à 90 jours. — Hambourg, 188 3/8 à vue, 187 1/4 à 90 jours. — Berlin, »»» »/» à vue, 370 1/2 à 90 jours. — Naples, 99 3/4 à vue, 98 3/4 à 90 jours. — Vienne, »»» »/» à vue, 221 1/2 à 90 jours. — Saint-Pétersbourg, 388 3/4 à vue, 382 1/2 à 90 jours. — Madrid, 5 19 »/» à vue, 5 13 »/» à 90 jours.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE. — Faillites du 13 octobre. — Joseph Léher, entrepreneur de menuiserie, rue Saint-Germain, 20 (Batignolles). — J. c., M. Guérin-Boutron; s. p., M. Crampel, rue Saint-Marc, 6.

Jean-Baptiste Paganetti, fumiste, rue Ménilmontant, 156. — J. c., M. Guilmoto ; s. p., M. Normand, place Saint-André-des-Arts, 22.

Adolphe-Matthieu Cousin, maître d'hôtel meublé, rue Racine, 10. — J. c., M. Guérin-Boutron; s. p., M. Devin, rue de l'Echiquier, 12.

Vincent-François-Auguste Beausoleil, fabricant de corsets, rue de Palestro, 33. — J. c., M. Guilmoto; s. p., M. Bourbon, rue Richer, 39.

Pour toutes les nouvelles du jour non signées : E. BAUER.

Librairie.

— Les *Quatre coins de Paris*, par Léo Lespès, un volume d'études de mœurs parisiennes prises sur le fait, en vente chez Dentu et à la Librairie centrale. —

— *Spahis et Turcos*, tel est le titre d'un nouveau volume que M. Florian Pharaon vient de faire paraître chez l'éditeur Chalamel. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui aiment à connaître les mœurs si curieuses de notre grande colonie algérienne. — CUVEREAUX. —

Avis divers.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

EMPRUNT DE LA VILLE DE LILLE
de 1865

Divisé en 77,000 obligations de 100 francs.

Intérêt annuel, 3 fr., payable intégralement et sans déduction d'impôt.

Remboursement en vingt-neuf années, à l'aide de deux tirages par an (1er février et 1er août), avec lots de fr. 50,000 — 25,000 — 10,000 — 4,000 — 1,000 — 500 — 400 — 200, et au moins par fr. 100.

Premier tirage : 1er février prochain. Le remboursement des obligations et le paiement des intérêts seront faits à *Lille*, à *Paris* et à *Bruxelles*.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Ces obligations sont émises, avec jouissance d'intérêt à partir du 1er janvier prochain, au prix de 90 fr. 50 cent, payable comme suit :

20 fr. »» en souscrivant;
70 50 du 1er au 10 janvier 1864.

Les souscripteurs auront toujours la faculté d'anticiper le 2e versement sous escompte de 3 0/0 l'an. S'ils se libèrent en souscrivant, ils auront à verser seulement :

90 fr. par obligation,

et ils recevront immédiatement les titres définitifs au porteur.

La souscription sera ouverte le 15 OCTOBRE 1863 :

A LILLE, à l'HÔTEL-DE-VILLE ;
A PARIS, chez MM. ÉMILE ERLANGER et Ce, 21, rue de la Chaussée-d'Antin ;
A BRUXELLES, chez M. JOSEPH OPPENHEIM ;
A MARSEILLE, chez MM. DROCHE, ROBIN ET Ce; ED. COUVE ET Ce;
A LYON, chez MM. Ve MORIN, PONS et MORIN ;

Chez lesquels on délivre le prospectus détaillé et le plan d'amortissement.

Aussitôt l'emprunt couvert, la souscription sera close.

— On lit dans un journal belge

« Un prix de *mille francs* sera décerné en 1864, par l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales* (Bureaux à Bruxelles, rue de Ligne, 46), à celui qui, dans un mémoire, aura fait l'examen le plus judicieux et le plus approfondi de certaines doctrines émises dans le Catéchisme de l'Economie politique, par *Du-Mesnil-Marigny*. »

— ÉCOLE FORESTIÈRE

Sur les *trente* élèves désignés par le *Moniteur* du 11 octobre pour être admis cette année à l'Ecole forestière, il y en a *huit* qui appartiennent à l'*Institution Barbet*. Le nombre des candidats était de 172 pour toute la France.

— TIR NATIONAL FRANÇAIS.

La souscription aux *Actions du Tir national français*, autorisée par le gouvernement, sera close, ainsi qu'il a été annoncé, aujourd'hui jeudi 15 octobre. Les souscriptions des départements ne seront donc valables, en cas de répartition, que si elles ont été expédiées le vendredi 16.

On souscrit chez Pacini et Ce, banquiers, 27, rue de Grammont.

CACHEMIRES DES INDES.

Les nouveaux directeurs de la COMPAGNIE LYONNAISE viennent de recevoir de leur Maison des Indes des envois considérables de CACHEMIRES, qu'ils vendent à des *prix exceptionnels*.

— La maison du PERSAN a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle que l'agrandissement de ses magasins étant terminé, elle met en vente un choix considérable de cachemires des Indes, longs et carrés et pièces rayées, arrivés tout récemment de l'Inde. Ces cachemires se recommandent par leur nouveauté, leur fraîcheur et leur bon marché.

Cette maison offre à la vente ses nouveaux dessins de dentelles blanches et noires.
Grand choix de guipures.
Fabrique de cachemires français.
Prix fixes marqués en chiffres connus.
Envois à choisir en province.
Rue Richelieu, 78, coin de celle de la Bourse.

— *Jupon Empire Bienvenu*. — Le dépôt est transféré, 26, rue de la Chaussée-d'Antin.

— CRISTALLERIE DE BACCARAT, voir aux Annonces, marque de fabrique.

— M. Frédéric Stevens, chirurgien-dentiste, ci-devant rue de Luxembourg, 42, est aujourd'hui boulevard Malesherbes, 8.

— La délicieuse REVALESCIÈRE DU BARRY, de Londres, guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, poitrine, gorge, vessie, reins, intestins, foie, membrane muqueuse, cerveau et le sang. Elle a opéré 60,000 guérisons rebelles à toute médecine. 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr. DU BARRY, 26, place Vendôme, Paris.

Décès et Inhumations

Du 12 octobre.

Mlle Ebert, 28 ans, rue Castiglione, 8. — M. Debonneville, 67 ans, rue Ste-Opportune, 7. — M. Bergeric, 54 ans, rue Mondétour, 14. — M. Collière, 68 ans, rue Joquelet, 2. — Mme veuve Hautefeuille, 62 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 57. — M. Bardet, 22 ans, rue du Vertbois, 36. — M. Peré, 52 ans, rue du Temple, 37. — Mme Foulaud, 26 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville, 20. — M. Metinot, 82 ans, rue de la Poterie, 8. — Mme Houzé, 46 ans, rue du Temple, 41. — M. Jacquet, 68 ans, rue des Fossés-Saint-Victor, 28. — M. Jozereau, 81 ans, rue Lacépède, 43. — M. Meyeret, 44 ans, rue du Four, 4. — M. Gueritte, 65 ans, rue de Buci, 29.

L'un des propriétaires, gérant et rédacteur en chef : *H. Rouy*

Spectacles de demain jeudi 15 octobre.

7 h. 1/2. — FRANÇAIS. — La Pluie et le Beau temps, — la Mère confidente, — le Misanthrope.
7 h. 1/4. — OPÉRA-COMIQUE. — Les Amours du Diable.
7 h. 3/4. — ODÉON. — L'Anglais, — l'Ecole des maris, — le Mariage de Vadé.
8 h. 0/0. — ITALIENS. — La Traviata.
7 h. 1/2. — THÉATRE LYRIQUE. — Les Pêcheurs de Perles, — l'Epreuve villageoise.
0 h. 0/0. — TH. DU CHATELET. — Aladin, ou la Lampe merveilleuse.
7 h. 3/4. — VAUDEVILLE. — Les Ressources de Quinola.
7 h. 3/4. — VARIÉTÉS. — La Chanson, — un Anglais timide, — le Chapeau de Paille.
7 h. 1/2. — GYMNASE. — Le Démon du Jeu (Lafontaine, Lesueur, Mme Victoria.)
7 h. 3/4. — PALAIS-ROYAL. — Les Diables Roses, — un Monsieur.
7 h. 0/0. — PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Carnaval de Naples.
7 h. 1/4. — GAITÉ. — Peau-d'Ane (Perrin, Alexandre, Tayau, Mme Frasey).
7 h. 1/4. — AMBIGU. — Relâche.
7 h. 1/2. — TH. DU B. DU TEMPLE. — Gérald, — les Filles d'Argos.
7 h. 1/4. — FOLIES DRAMATIQUES. — La Dame aux Camélias.
7 h. 1/2. — DÉLASS. COMIQUES. — L'As d'atout.
7 h. 3/4. — TH. DÉJAZET. — De Paris à Pékin, — Cor et Amour, — les Fantômes, — Simon.
7 h. 1/2. — BEAUMARCHAIS. — Les Démons de l'Argent.
8 h. 0/0. — CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE. — Exercices équestres.
3 h. 0/0. — HIPPODROME. — La Prise de Puebla.
8 h. 0/0. — R. HOUDIN. — Prestidigitations, Magie.
8 h. 0/0. — SALLE ROBIN, boulev. du Temple. — Magie.
8 h. 0/0. — MANICARDI, rue de la Ferme des-Mathurins, 47. — Soirées mystérieuses.
PANORAMA LANGLOIS, aux Champs-Elysées. — Prise de Sébastopol. Visible tous les jours.
CASINO, rue Cadet. — Bal les Jeudis, merc., vend.
JARDIN MABILLE. — Bal, mardi, jeudi, samedi et dim.
CHATEAU DES FLEURS. — Bal, lundi, merc., vend., dim.

Demain jeudi, à l'Hippodrome, la *Prise de Puebla*. La triple ascension des ballons l'*Océan*, le *Zéphir* et l'*Eole* est remise à dimanche, à cause de l'incertitude du temps.

L'approche du second tirage de la Loterie du Musée Napoléon, fixé au 25 octobre, donne un nouvel intérêt à la souscription qui est ouverte; aussi ses billets, au prix réduit de 25 centimes, sont-ils recherchés avec empressement chez tous les marchands de tabac de Paris et des départements. Chacun tient à courir la chance de gagner cent dix mille francs pour 25 centimes, et plus on prend de billets, plus on a de chances. — S'adresser à M. Guerlin, receveur municipal d'Amiens, et lui envoyer un mandat sur la poste de 10 fr. pour 40 billets, de 15 fr. pour 60 billets, et de 25 fr. pour 100 billets.

AVIS AUX DAMES

La MAISON du SIÉGE DE CORINTHE, 52 et 54, CHAUSSÉE-D'ANTIN, vient de mettre en vente une affaire considérable de DRAP DE LYON, largeur 100 et 120 centimètres, à *104 fr.* la robe, au lieu de *200 fr.*

VELOURS TOUT SOIE cuit, MAGNIFIQUE MARCHANDISE à *12 fr. 75*, au lieu de *16 fr.*

200 pièces TOILE CRETONNE, pour chemises, à *1 fr. 25*, au lieu de *2 fr.*

POPELINE LYON ÉCOSSAISE, à *4 fr. 90.*

CHEMINS DE FER
DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Emission des 100,000 actions nouvelles.

DEUXIÈME AVIS A MM. LES ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires sont prévenus que le délai pour la souscription, primitivement fixé au 20 octobre, est prorogé jusqu'au 20 novembre prochain, pour tous les souscripteurs qui effectueront leur premier versement en coupons de dividende.

Les titres au porteur d'actions nouvelles libérées de 300 francs et négociables seront délivrés, à partir du 25 octobre, dix jours après la demande qui sera faite par les souscripteurs sur la présentation de leurs récépissés.

Le secrétaire général, G. RÉAL.

— Les fumeurs de cigarettes éprouveront une vive satisfaction en apprenant la mise en vente d'un nouveau papier, le *Scaferlati*, fabriqué avec le tabac des Manufactures impériales sous la surveillance de la Régie. Il conserve la saveur du tabac, brûle parfaitement, est fin et solide.

— PERLES D'ÉTHER du Dr CLERTAN. Elles sont souveraines contre les migraines et les affections nerveuses. — Rue Caumartin, 45.

Paris. — Impr. SERRIERE et Ce, rue Montmartre, 123.

JUGEMENTS, ADJUDICATIONS ET VENTES.

A VENDRE avec autorisation de **DEFRICHER**
153 hectares de bois, fonds et superficie, appelés les bois de Valescourt, à 3 kilomètres de la station de Saint-Just (Oise), (chemin de fer du Nord). S'adresser à Me VASSELLE, notaire à Clermont (Oise).

A VENDRE à l'amiable **FERME** d'un seul tenant, bâtiments neufs, 99 hectares, dont 86 en première classe du cadastre ; bail authentique, 18 ans ; 8,300 francs de fermage, et 510 fr. d'impôts, à charge du fermier; en tout, 8,800 fr., garantis par hypothèques, à 4 kilom. d'une station de chemin de fer. S'ad. à Me PERARDEL, notaire à Sedan (Ardennes).

BELLE TERRE DE **PONTAVESNE**
près Méru (Oise).
Contenance 293 hectares d'un seul morceau. Revenu net de la ferme, par bail authentique, 21,000 fr., non compris château meublé, parc et réserves, belle futaie.
L'adjudication indiquée au 22 septembre 1863 est remise, pour cause de baisse de mise à prix, au lundi 26 octobre 1863, à midi, en l'étude de Me PERRUCHON, notaire à Méru.
Mise à prix.... 700,000 fr.
Une seule enchère adjugera.
S'adresser 1° audit Me Perruchon, 2° et à Me Brun, notaire à Paris, place Boïeldieu, 4.

DEUX FERMES COMMUNE D'**ORGÈRES**
A vendre par adjudication en 2 lots, à Orgères (Eure-et-Loir), en la mairie, le dimanche 25 octobre 1863, à midi, par le ministère de Me FORTEAU, notaire à Orgères.
1er lot : Une ferme sise à Vellevi, commune d'Orgères, composée de bâtiments et de 44 hectares 54 ares de terres louées à M. Crosnier moyennant 3,600 fr. par an, outre l'impôt.
Mise à prix........ 60,000 francs.
2e lot : Une ferme sise à Vonneville, près Orgères, comprenant bâtiments et 31 hectares de terres louées à M. Pavard, moyennant 2,500 fr. par an, en sus des impôts.
Mise à prix........ 50,000 francs.
S'adresser, pour avoir des renseignements, soit aux fermiers, soit audit Me Forteau, notaire.

A VENDRE à l'amiable, en totalité ou en partie,
LA TERRE DE MALVOISINE
située à Touquin (Seine-et-Marne), composée :
1° D'un parc futaie entouré de murs, de 23 hectares 21 ares 46 centiares environ; 2° d'un beau château et communs d'une construction récente, avec jardin et potagers, rivière, vivier, etc.; 3° d'une ferme d'une contenance de 436 hectares 37 ares 48 centiares, rapportant un fermage annuel net d'impôts de 6,462 fr. et diverses faisances. Très belle chasse. A 40 minutes de la station de Faremoutiers, par correspondance du chemin de fer de Mulhouse, embranchement de Coulommiers.
S'adresser, pour tous renseignements :
A Me JULES MORICET, notaire à Touquin, ou à Paris, à M. Hepp, rue d'Hauteville, 3.

MAISON A ARRAS, **USINE** A SAINT-SAUVEUR-LEZ-ARRAS.
Etude de Me LEGRAND, notaire à Arras (Pas-de-Calais), et Me Dupont, avoué à Paris, 7, rue Cadet.
Vente en l'étude de Me Legrand, notaire à Arras, le 29 octobre 1863, heure de midi.
En deux lots.
1° D'une Maison à Arras, Petite-Place 44.
Mise à prix........ 10,000 fr.
2° D'une Usine à Saint-Sauveur-lez-Arras.
Mise à prix........ 20,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements à, Mes Legrand et Dupont.

CREANCES S'ÉLEVANT AU TOTAL A **50,313f 34c.**
divisées en 3 lots qui pourront être réunis, à vendre, le 29 octobre 1863, à midi, en l'étude de Me DELAPORTE, notaire à Paris, 68, rue de la Chaussée-d'Antin. — Mise à prix de chaque lot : 800 fr., qui pourra être baissée faute d'enchères.
Le tout dépendant de la faillite de MM. Meillon et Ce, tailleurs à Paris, 86, rue de Richelieu.
S'adresser à M. Bégis, 31, rue des Lombards ; à M. Normand, place Saint-André-des-Arts, 22, et à Me Delaporte, notaire.

MAISON RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 19, **A PARIS**
Mise à prix..... 250,000 francs,
Et **429,780**M. DE **TERRAINS** PROPRES A BATIR,
avec un corps de Ferme sur le 14e arrondissement et lieux environnants, divisés en vingt lots.
Mises à prix variant de 2 fr. 50 à 5 fr. le mètre.
A vendre, par adjudication, même sur une enchère, le mardi 20 octobre 1863, en la chambre des notaires de Paris, par Me AUMONT-THIÉVILLE, l'un d'eux, boulevard Bonne-Nouvelle, 10 bis.

MAISON DE **PRODUIT** A PARIS BELLEVILLE
rue du Théâtre, 16, près les anciens boulevards, et
TERRAIN contigu n° 18, de 250 m. env. avec construct. légères et fondations.
A adjuger, en 2 lots, sur une seule enchère, en la Chambre des notaires, le mardi 3 novembre.
Mises à prix :
1er lot. Maison.. 60,000 fr.
2e lot. Terrain.. 15,000 fr.
S'adresser sur les lieux, et à Me THOUARD, notaire à Paris, boulevard Sébastopol, n° 9 (R. D.)

PARC DU VÉSINET, station du chemin de fer de Saint-Germain, à 35 minutes de Paris.
VENTE PAR ADJUDICATION, le dimanche 18 octobre 1863, à une heure et demie précise, dans ce parc et sur les lots mêmes, de 20 lots de :
TERRAINS BOISÉS, d'une contenance variant de 700 à 5,000 mètres, plantés de grandes futaies et de bordures d'arbres séculaires, avec vue sur les coteaux de Bougival, de Marly, de Saint-Germain, du Menil et de Cormeilles, faisant partie des réserves et du nouveau hameau de Montesson, et situés auprès du lac supérieur de la Seine, de Chatou, de Montesson, du Pecq et des stations de Chatou, du Vésinet et du Pecq, sur la mise à prix de :
50 CENTIMES PAR MÈTRE.
Paiement en quatre ans, par dixièmes.
Occasion rare pour acheter de grandes surfaces à bon marché et à long terme, à 35 minutes de Paris, dans une charmante situation, avec des arbres magnifiques et près d'une station.
S'adresser, pour les plans et renseignements, pour traiter à l'amiable et pour obtenir des crédits facilitant la construction : à Paris, à MM. Pallu et Ce, 63, rue Taitbout; à Me ROQUEBERT, notaire, 63, rue Sainte-Anne; à M. Dutreih, directeur des ventes, 29, rue Le Peletier; à Saint-Germain, à Me Moisson, notaire; au Vésinet, aux bureaux de MM. Pallu et Ce.

TERRAIN DE **819** mètres, à PARIS-BATIGNOLLES, rue des Moines, devant être traversé par le prolongement de la rue Thérèse.
Adjudication, *sur une enchère*, en la chambre des notaires, le 3 novembre 1863.
Mise à prix, 37 fr. le mètre : — 30,303 fr.
Me CHARLES MOREL-D'ARLEUX, not., r. de Jouy, 9.

VENTE PAR SUITE D'EXPROPRIATION, de
BONS MEUBLES en palissandre, acajou et bois divers, LUSTRES.
BRONZES pendules, lampes, glaces, literies, tentures et rideaux; tapis;
Rue d'Anjou Saint-Honoré, 60,
Les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 octobre 1863, à midi,
Par le ministère de Me ESCRIBE, commissaire-priseur, rue Saint-Honoré, 217.
L'on pourra visiter les meubles à vendre les samedi 17 et dimanche 18 octobre 1863, de midi à cinq heures.

RICHE GARDE-ROBE DE **FEMME**
en soie et velours, cachemires, dentelles, lingerie fine, à vendre aux enchères publiques, après départ de Mme M..., hôtel des ventes, rue Drouot, 2, salle n° 2, au 1er étage, le lundi 19 octobre 1863, 1 heure de relevée. — Exposition publique, dimanche 18 octobre 1863, de 1 h. à 5 heures.
Me AUGUSTE LANGOIT, commissaire-priseur, 5, rue de Choiseul.

ALGÉRIE 230 hectares. 12,000 fr. Ecrire à M. Blancho, Oran.

A VENDRE **HOTEL** jardin, écurie et remise, avenue de l'Empereur, grille de la Muette, au bois de Boulogne. Passy-Paris.

MAISON et jardin à vendre 45,000 fr. ou louer 3,000 f., 69 r. du Petit-Parc, près l'avenue de l'Impératrice. — S'adresser à M. Dupont.

PETIT HOTEL à vendre rue de la Faisanderie, 29, avenu de l'Impératrice. Revenu, 2,500 fr. Prix : 35,000 fr.

TERRAIN à vendre de 50,000 mètres, à Asnières, à 3 fr. le mèt. 10 ans pour pay. S'ad. à M. Gravin, av. Gravin, 3, à St-Cloud.

LOCATIONS.

A LOUER 11, boulv. de Crussol, appartement vacant, à neuf, 5 pièces, 700 fr.

A LOUER de suite, pour le commerce ou l'industrie, trois galeries considérables aux trois étages, rue des Nonnains-d'Yères, 21.

A LOUER A LA VILLETTE
Avec droit d'entrepôt pour BOIS ET CHARBONS.
Deux grands terrains, l'un quai de la Loire et sortie rue d'Allemagne, l'autre rue Thionville, angle de la rue Royale. S'adr. rue d'Allemagne, 85.

APPARTEMENT de 5 pièces meublées av. luxe, 18, rue St-Georges.

HOTEL remis à neuf, avec ses dépendances, à louer de suite, rue de Milan, 7. Prix 14,000 fr. Jardin, écurie, remise.

VASTES LOCAUX POUR TOUTE INDUSTRIE
près de la Chaussée-d'Antin.
S'adresser à M. Janicot, 41, rue de Douai, mardi, jeudi et samedi, de 8 à 11 heures.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, BANQUES, ASSURANCES

SOCIÉTÉ DES CHANTIERS ET ATELIERS DU
CANAL VAUBAN
AU HAVRE, MAZELINE ET Ce.
Le gérant a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires de la Société Mazeline et Ce, qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 17 octobre courant, à trois heures précises, au siége social, rue de la Victoire, 21, à Paris.
(Voir la convocation du 17 septembre dernier.)

LA **CENTRALE** ASSURANCES CONTRE L'**INCENDIE**
Société anonyme autor. par décret du 12 août 1863.
S'adresser à la direction, *rue Richelieu, 108*.

EMPRUNT TUNISIEN 7 0/0.
Remboursable en quinze années et demie, à partir du 1er mai 1863.
Le premier tirage semestriel des obligations tunisiennes a eu lieu le 10 octobre chez MM. Emile Erlanger et Compagnie, à Paris, n° 21, Chaussée-d'Antin. — 1,446 numéros ont été extraits de la roue.
Les numéros sortis seront remboursés au pair de 500 fr., à partir du 1er novembre prochain,
A Paris, chez MM. Emile Erlanger et Ce;
A Marseille, — Droche, Robin et Ce;
— — Ed. Couve et Ce;
A Lyon, — Ve Morin, Pons et Morin;
où l'on trouve la liste des numéros sortis.
Le 2e tirage semestriel aura lieu au mois d'avril.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES
FORGES ET CHANTIERS
DE LA MÉDITERRANÉE.
Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'un premier dividende de 30 FR. PAR ACTION à valoir sur l'exercice de 1863, leur sera payé à partir du 1er novembre prochain :
A Paris, à la Caisse de la Société, rue Notre-Dame-des-Victoires, 28;
A Marseille, au siége de la direction, rue Saint-Ferréol, 51;
A Lyon, chez MM. Galline et Ce.
Sous la déduction, en ce qui concerne les titres au porteur, de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, soit 0 fr. 70 c. pour le coupon n° 15.
Les titres nominatifs n'étant pas soumis à l'impôt, le solde du dividende afférent à ces titres sera payé intégralement.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES MAGASINS PUBLICS ET GÉNÉRAUX
DE BORDEAUX.
Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'il est fait appel de 150 fr. sur chaque action, payables :
75 fr. du 15 au 30 novembre prochain.
75 fr. du 15 au 31 janvier prochain.
Contre le premier de ces versements et en échange du récépissé provisoire, dont les actionnaires sont déjà porteurs, il sera délivré des actions nominatives, négociables, libérées de 175 fr., conformément aux articles 7 et 11 des statuts.
Passé les termes ci-dessus indiqués, les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 5 0/0 à partir du 15 novembre au 15 janvier.
Les paiements du second terme faits par anticipation jouiront d'une bonification d'intérêt de 4 0/0.
Ces versements seront reçus :
Chez MM. Edw. Blount et Ce, banquiers, 3, rue de la Paix, Paris.

LIBRAIRIE.

A. PANSERON. ŒUVRES COMPLÈTES. Solféges, méthodes de chant et d'harmonie, 32 vol. — *A. B. C. musical*, 28e éd., 3, quai Voltaire, et ch. tous les Mds de musique.

EN VENTE chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris :
Hatin (Eugène). — *Histoire politique et littéraire de la Presse en France*, avec une introduction historique sur les origines du *Journal* et la *Bibliographie générale des Journaux*. 8 vol. in-18. Prix, 28 fr.

JOHN HALIFAX traduit de l'anglais sur la onzième édition, par M. Amédée Pichot, directeur de la REVUE BRITANNIQUE, 2 vol. in-12; prix 6 fr. Chez M. Grassard, édit., rue Saint-Arnaud. Ce chef-d'œuvre de miss Muloch n'a paru que par extraits dans la *Revue britannique*.

REVUE BRITANNIQUE rue Neuve-des-Mathurins.
Les nouveaux souscripteurs de la Revue ont droit aux mêmes avantages que les anciens pour, JOHN HALIFAX, *La fami le Caxton*, *La chronique de Charles-Quint*, la 4e édit. de *Charles-Edouard*, etc. — Ceux qui s'abonneraient pour un an ou six mois, à partir du mois d'octobre, recevront tout ce qui a paru du grand roman depuis janvier, etc.

JOURNAL DES CHEMINS DE FER
DES MINES ET DES TRAVAUX PUBLICS,
Le plus ancien et le plus complet de tous les journaux financiers (fondé en 1842).
Donnera, dans le courant d'octobre, à tout abonné d'une année, à titre de PRIME GRATUITE :
1° LE GUIDE FINANCIER, OU RÉPERTOIRE DES VALEURS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES DE LA FRANCE ET DES PRINCIPAUX ÉTATS,
En un fort et beau volume, format anglais de 900 pages environ, complètement inédit, par AUGUSTE VITU, rédacteur du *Constitutionnel* et rédacteur en chef du *Journal des Chemins de fer*.
Cette prime représente à elle seule le prix de l'abonnement.
Le *Journal des Chemins de Fer* paraît tous les samedis. Il est indispensable à tous détenteurs de valeurs, actions ou obligations; il donne tous les renseignements qui peuvent les intéresser, et notamment des appréciations sur les diverses entreprises industrielles et financières.
On s'abonne à Paris, rue Richelieu, 64, ou chez les libraires des départements.
Paris, 10 fr.; départements, 12 fr.; étranger, 18 fr.

LIBRAIRIE INTERNATIONALE
Pour l'étude et l'enseignement des langues vivantes.
Dictionnaires in-8e et Dictionnaires de poche en deux langues, tous approuvés par l'Université.
Grammaires, thèmes et versions pour l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, etc. Livres de lecture pour les cours élémentaires et pour les cours supérieurs. — Charles Hingray, éditeur,
20, rue des Marais-Saint-Germain, Paris.
Envoi du catalogue à toute demande affranchie.

INDUSTRIES DIVERSES.

EN VOYAGE OU CHEZ SOI!
VÊTEMENT COMPLET, élégant, chaud, jacquette anglaise, pantalon, gilet. Prix... 55 fr.
ROBES DE CHAMBRE en laine ouatée et chaudement doublée........ 15 fr.
AU TAPIS ROUGE, 67 et 69, faub. Saint-Martin.

VENTE, ACHAT, ECHANGE.
CACHEMIRES DES INDES ET DE FRANCE, neufs et d'occasion. Bijoux, Soieries, Dentelles et Garde-robes de dames. — Réparation des Châles.
A LA CRÉOLE, 14, r. Notre-Dame-de-Lorette.

POUR TEINDRE les cheveux sans préparation ni danger, leur donner un reflet soyeux et naturel, rien comparable à l'*Ebénoléine rectifiée*, de Mme Boyer, 5, rue de la Michodière. 2 f. le flac. env. c. t. p. de 20 c.

ACHETE DIAMANTS, BIJOUX,
et paie l'Argenterie **PLUS CHER** que la **MONNAIE**
BRUNSWICK, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

APPAREILS ROGIER-MOTHES
contre les émanations, interceptant l'odeur des fosses et cabinets d'aisances, égouts éviers, etc., approuvés par le Comité consultatif d'hygiène publique, le Conseil de salubrité, la Société d'encouragement, celle des architectes, etc., et adoptés par les administrations civiles et militaires. — Médaille de 1re cl. à l'Exposition universelle de 1855. — Nouvelles cuvettes pour eaux ménagères et cabinets de toilette. Pour les détails, dessins et prix, voir le tableau affiché dans les gares ou demander un prospectus, qui est envoyé fo. Paris, cité Trévise, 20.

AVIS AUX CHASSEURS
MAISON RATTIER ✻ ET Ce,
4, rue des Fossés-Montmartre, 4.
VÊTEMENTS IMPERMÉABLES
pour la chasse et la pêche : collets, vareuses, jambières et chaussures, tabliers pour cavaliers, etc.

BOIS DURCI Objets artistiques 2 mons à Londres. — 7, r. Grand-Chantier. Paris.

BRONZES VAUVRAY.
Bronzes d'art et d'ameublement. Fabrique de Pendules, Lustres, Lampes, Feux, Suspensions de salle à manger et billard. Statuettes, chiffres connus. Exposit. publ. Vauvray fres, r. Marais-St-Martin, 37.

COUVERTS RUOLZ 4 fr. 1er titre, garant, à 72 gr. d'argent, à la fabriq. NICOLLE, aven. Montaigne, 56 (Ch.-Elys.)

DIAMANTS BIJOUX. Achète au plus haut prix. Vathan, 16, pass. Colbert, escal. F.

FABRIQUE DE GLACES NUES ET ENCADRÉES, tous styles, Venise, etc., vendues au-dessous du cours. Sculpture sur bois. Immense assortiment.
ALEXANDRE jeune, 93-95, faub. St-Antoine, Paris.

JE SUIS propriétaire; j'expédie, pris à Bordeaux, vin 1860 à 100 fr.; bon 1861 à 138 fr., et le *parfait Saint-Emilion 1858 à 177 fr.* la barrique de 228 litres ou par 114 lit. 5 f. en plus. Ecr. fo à M. Louis, r. Ste-Catherine, 73, à Bordeaux.

MEUBLES d'occasion et autres, achats de mobiliers, 17, rue Meslay.

M. HENRI, OCULISTE-OPTICIEN, breveté s. g. d. g., passage Delorme, 2, et rue de Rivoli, 188, dont les *verres conservateurs de la vue* sont recommandés par nos célébrités médicales, sont aussi les seuls qui ont obtenu du jury anglais une mention honorable à l'exposition de 1851.
(Voir le rapport, page 272).

NETTOYAGE DES TACHES
sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la
BENZINE COLLAS
1 fr. 25 c. le flacon, 8, rue Dauphine, à Paris.
Médaille à l'Exposition universelle.

PEIGNE SANS PAREIL (breveté s. g. d. g.), donnant aux cheveux et à la barbe leur couleur primit., r. Montmartre, 69, imp. Ste-Claude, 2.

PERRUQUES invisibl. à 15 fr. pr Mrs et dames, Toupets à 7 fr. Teinture unique à 3 fr. Dumas, rue Vivienne, 21, au 1er. (Médaille.)

PIANOS droit et à queue d'Erard, 7 oct., pr. neufs, à vendre. (Occ. rare.) 4, rue Drouot. (Location)

PIANOS supérieurs avec 300 fr. de réduction, gar. 5 ans, payab. en 18 mois. De Prouw, Aubert et Ce, rue du Temple, 198, près le boulevard.

PLANTS DE CHASSELAS DORE
dit Fontainebleau, enracinés 1re qualité, 30 c.; en panier, 1 fr. 50, et 200 variétés des plus beaux raisins. Envois de raisins frais toute l'année.
ROSE CHARMEUX, *chevalier de la Légion d'honneur*, propriétaire-horticulteur à Thomery (Seine-et-Marne), expédie en tout pays. — Catalogue.

PLUS DE FUMÉE PLUS DE CHALEUR PERDUE.
FOYER-MOUSSERON, s'adaptant à toutes cheminées. Depuis 30 fr. R. Folie-Méricourt, 30. (Garantie sur fact.)

VUES FAIBLES OU FATIGUÉES, conservées, soulagées par les lunettes en véritable *cristal de roche du Brésil*, gar. sur fact. CAM, *opt.*, r. de la Paix, 24, près le boul. Exp. Ees fo.

CESSIONS DE FONDS.

A CÉDER Hôtel meublé, installation de premier ordre, belle situation. Produit net, 14,000 fr. Prix, 50,000 fr. Facilités.
S'adresser à l'Agence parisienne, r. du Caire, 13.

ETUDE de notaire, près de Paris, à céder. — S'adresser à M. Mellencourt, chez M. Gueny, 42, rue des Jeûneurs.

FABRIQUE DE **CHOCOLAT** à vendre; cause de dissolution de Société ; aff. 40,000 fr. faciles à tripler; machine à vapeur. Prix, 20,000. fr.
Agence Boutillier-Demontières, r. Richelieu, 15.

NAVIRES EN CHARGE.

2, RUE DROUOT.
TRANSPORTS RAPIDES ET RÉDUITS
PARIS
A SAINT-PETERSBOURG
MOSCOU ET TOUT L'EMPIRE RUSSE
Traversée en six jours
Par les magnifiques steamers de la Compagnie générale des bateaux à vapeur à hélice du Nord partant régulièrement de Dunkerque
Les 1er, 10 et 20 de chaque mois.
Pour fret, expéditions de marchandises, espèces, bagages, passages et t. renseignements, s'adresser RUE DROUOT, 2, à l'Agence maritime,
N.-G. VERBERCKMOES, seul AGENT de la Compagnie.

AVIS DIVERS.

ACHAT de mobiliers riches et simples. Maison spéciale, M. Baron, 29, r. St-Georges.

AVIS. Une première maison pour les vins désire de bons représentants dans chaque ville de France et de l'étranger. Beaux avantages. Ecrire franco à M. Bab., 6, rue Guiraude, à Bordeaux.

BEAU COUPÉ Calèche, cheval, harnais, à vendre, Chauss.-d'Antin, 19.

EMPLOIS de professeurs. — Institutions à céder. — MM. Benoist et Roubé, r. Monsieur-le-Prince, 24.

ETABT THERMAL DE **BALARUC**
OUVERT TOUTE L'ANNÉE.
18 heures de Paris, — 4 heures de Marseille, — 1 heure de Montpellier, — 1/4 d'heure de Cette.
Les Eaux et les sels naturels de Balaruc, en raison de leurs multiples éléments minéralisateurs, s'emploient avec la plus grande efficacité contre un certain nombre de maladies : *les paralysies, les engourdissements et la faiblesse des membres, le ramollissement du cerveau et de la moelle épinière, l'amaurose, la surdité, le relâchement des tissus, la scrofule et ses diverses lésions, les glandes strumeuses, les engorgements lymphatiques, les tumeurs blanches des articulations, les anciennes blessures, les maladies osseuses de nature syphilitique, rhumatismale, goutteuse, etc.*, trouvent à BALARUC les ressources curatives qu'on chercherait vainement ailleurs. (V. la notice traduite en toutes langues.)
Les Eaux minérales, les Sels naturels et les Dragées aux Sels naturels de Balaruc ont une *réputation universelle et sans rivale*; ces produits conservent indéfiniment et sous toutes les latitudes leur composition et leur action médicale; ils suffisent généralement pour amender et même guérir les maladies récentes ou peu graves; dans les cas anciens ou ceux offrant une certaine gravité, ils servent soit à *préparer les malades pour* UNE SAISON A BALARUC, soit *pour consolider leur guérison* à la suite de cette même saison.
Par la pureté de l'air, la beauté du ciel et la constance du soleil, BALARUC *se recommande comme l'une des plus précieuses stations d'hiver.*
PRIX DES EAUX MINÉRALES, SELS ET DRAGÉES DE BALARUC ;
Une blle d'un litre d'eau minérale de Balaruc 1 f. 25
Une caisse de 50 blles (fo en gare de Cette) 40 »
Un flacon de sels représentant 10 blles d'eau 5 »
Un flacon de 60 dragées représentant 4 blles 3 »
DÉPOTS : *Paris*, pharm. LEBEAULT, r. Palestro, 29; — *Lyon*, ph. FAYARD; — *Bruxelles*, ph. DELACRE.
Pour demandes et renseignemens, s'ad. au Gérant de l'Etablis. Thermal de *Balaruc-les-Bains* (Hérault).

UNE jeune dame anglaise de vingt-quatre ans, connaissant les langues française et italienne désire entrer dans une maison de commerce ou autre. S'adr. poste restante, J. A. Paris, franco.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Nouveau **BANDAGE** pour la guérison des hernies. H. BIONDETTI, honoré de 12 médailles; r. Vivienne, 48. Supensoirs, bas, ceintures.

DOULEURS RHUMATISMES, faiblesses musculaires, goutte, guéries par la POMMADE NERVINE. Sampso, ph., 40, r. Rambuteau, 5 fr.

EAU DES CORDILLÈRES, recette indienne pour la guérison des maux de dents et la cure de la CARIE. Dentifrice supérieur. Flacons, 3 et 5 fr. — Dépôt, rue de Rivoli, 33, et dans les principales maisons de France et de l'étranger.

FRÈRES-M.-MAHON, 408, rue St-Honoré, Paris. Teignes, dartres, démang., etc. Consult. 10 fr. Mardi, sam., 12 à 4 h. T. les jrs, 4 à 5 h. Eaux, pomm. 1 f.

GOITRES, SCROFULES ET GLANDES ENGORGÉES, guéris par la POUDRE DE SENCY BAZIÈRE, approuvée par l'Académie de médecine et autorisée par le gouvernement. — Dépôt général, r. Rambuteau, 24, au 3me, à Paris. Le flacon, 5 fr.; le topique, 2 fr.

GUÉRISON en trois jours des maladies contagieuses les plus rebelles. Prix, 5 fr. ADOLPHE, MÉDECIN, rue du Temple, 34. Consultations de 2 à 6 h. Traitement par correspondance.

GUÉRISON PAR LES **PLANTES** Mét. Hureaux et Dr Payer. Consult. 3 à 5 h., r. des Martyrs, 10, et corresp. Notice fo.

HERNIES Guérison radicale par le *Bandage électro médical*. — MARIE frères, médecins-inventeurs, rue de l'Arbre-Sec, 44, Paris.

MALADIES CONTAGIEUSES
DARTRES, SCROFULES, VICES DU SANG
Guérison prompte, radicale et peu coûteuse
Par le traitement du docteur
CH. ALBERT
(Médailles et récompenses nationales.)
PARIS, RUE MONTORGUEIL, 19.
Consultations gratuites.
TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE.

MALADIES contagieuses récentes ou chroniques. Guérison sûre, rapide, par DRAGÉES de DUNAND, ex-interne de l'hôpital du **MIDI, 1ER PRIX** Médaille d'argent. 5 fr. le flacon. — Pharm., 5, r. du Marché-St-Honoré.

NOUVEAU TRAITEMENT
(Des Maladies contagieuses, Dartres.)
peu coûteux, sans mercure, facile à suivre en secret; guérison *radicale très prompte* et toujours *sûre*, même pour les complications les plus invétérées, comme les pustules, ulcères, écoulements chroniques; il fortifie les organes affaiblis et débilités. — Expérimenté récemment par des médecins les plus célèbres, tels que professeurs, médecins des hôpitaux, etc., tous ont reconnu que ce traitement spécial des maladies contagieuses des organes urinaires et celles de la peau est, à tous égards, bien supérieur aux autres moyens.
Consult. grat. de midi à 7 h. et par corresp.
de M. le dr PECHENET, médecin de la Faculté de Paris, membre de plusieurs Sociétés scientifiques.
PARIS, 13, RUE NEUVE-MÉNILMONTANT, 13.
(Près du Cirque-Napoléon).

PILULES *balsamo-toniques* (maladies contag.) Pharm. Guilmin, r. Nve-Coquenard 26 bis, ci-devant 21. — Consultations.

TRAITEMENT des **MALADIES NERVEUSES**
de l'estomac et des intestins, par l'emploi des Pastilles et de la Poudre de charbon du Dr Belloc. — Le rapport à l'Académie impériale de médecine constate que les personnes atteintes de ces maladies et celles chez lesquelles la *digestion* ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complétement, l'*appétit revenir* et la *constipation disparaître* par l'usage des Pastilles et de la Poudre du Dr Belloc, boulevard Poissonnière, 4.

VICES DU **SANG** maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. — ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 49, de 3 à 5 h. (Affr.)

CIMENT DE **GUTTA-PERCHA 2** fr.
pour plomber facilement les dents soi-même.
DIETRICH et Ce, ph.-droguistes, 4, rue Montmartre.

NOUVEAUX **DENTIERS INALTÉRABLES**
Diverses médailles et récompenses nationales ont été décernées à ces nouv. dentiers, les plus commodes, les plus légers et les plus doux aux gencives. Chez l'invr G. Fattet, m.-dent., seul possr de la Mixture odontalgique, guérissant à l'instant les maux de dents. Prix : 6 fr. — 255, r. St-Honoré. (Mand. poste.)

DENTS MALADES TRAITEMENT SPÉCIAL sans douleur aucune, soulagement *immédiat*, guérison *radicale* et conservation *garantie*. Raffermissement des *gencives* et dents *ébranlées*. — LEVADOUR, 11, boul. Montmartre.

GARANTIES

Capital social..... 3,000,000
Fonds réalisés en immeubles et valeurs sur l'Etat..... 5,500,000 — 8,500,000

CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES

Compagnie anonyme d'Assurances sur la Vie

RUE DE RIVOLI, 174

IMMEUBLES de la Compagnie: Rue de Rivoli, 174; Rue Saint-Honoré, 439; Rue de la Paix, 4; Rue des Petits-Champs, 2.

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES

à 50 ans..	8.41 0/0	à 65 ans..	12.85 0/0
à 55 »	9.35 »	à 70 »	15.63 »
à 60 »	10.69 »	à 75 »	17.24 »

Les fonds provenant des assurances et placements divers sont employés, aux termes des statuts, en rentes sur l'Etat, obligations de chemins de fer, prêts hypothécaires, immeubles, etc.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MM. H. Barbet, C., ✻, président du conseil général de la Seine-Infér., administrat. du chem. de fer du Nord, membre du Corps législatif, *président*; — A. Odier, conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes; — V. Cibiel, anc. député, administrateur des chemins de fer du Midi, *vice-présidents*; — F. Amé de Saint-Didier; — marquis de Beaumont; — Honoré, négociant; — Ch. Kennerley-Hall; — vicomte de Lénutaud, ✻; — Maréchal de Calvi, ✻, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; — M. Mars, ancien négociant; — Martenot, ✻, ancien maître de forges, membre du conseil général de l'Yonne; — Casimir Noël, C., ✻, notaire honoraire — Eugène Pereire; — vicomte de Peyronnet; — comte de Sombreuil; — Tavin, ancien député; — M. Darcel, ✻, membre du conseil général de la Seine-Inférieure, *secrétaire*. Direct. M. A. Gravois; Direct.-adj. A. Odier.

ASSURANCES PAYABLES AU DÉCÈS — ASSURANCES EN CAS DE VIE — DOTS POUR LES ENFANTS — CAPITAUX DE PRÉVOYANCE

Assurances mixtes réunissant les deux premières combinaisons. — Constitutions de rentes viagères, immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes. — Caisses spéciales pour le clergé et les classes laborieuses. — *Envoi franco du Prospectus.* — *Renseignements tous les jours, de 10 heures à 4 heures, au siége de la Société*, RUE DE RIVOLI, 174.

AVIS

D'après les jugements rendus par divers tribunaux, personne n'a le droit de se servir du nom de VALLET *pour vendre les Pilules Ferrugineuses dont il est l'inventeur.*

Pour éviter toute équivoque sur l'origine de ce médicament et se garantir des contrefaçons, les malades qui, sur l'avis de leur médecin, font usage de ces pilules devront toujours s'assurer que les flacons portent bien l'étiquette dont le modèle est ci-contre.

PILULES de Carbonate ferreux inaltérable DE VALLET

Approuvées par l'Académie de Médecine.

D'après le rapport fait à l'Académie, cette préparation est la seule dans laquelle le carbonate ferreux soit inaltérable. Aussi les médecins lui donnent-ils la préférence, dans tous les cas où les ferrugineux doivent être employés.

Chaque flacon est cacheté par le cachet VALLET inventeur, et porte sur l'étiquette la signature ci-contre. *Vallet*

Dépôt rue Caumartin, 45, à Paris. Et dans toutes les Villes de la France et de l'Etranger.

Pour les demandes en gros, s'adresser rue Jacob, 19.

PRIX : 5 FR. LE FLACON ; 1 FR. 50 LE DEMI-FLACON

Ces Pilules s'emploient principalement pour guérir les pâles couleurs, la faiblesse et pour fortifier les tempéraments faibles.

La Cour de Cassation, par arrêt du 6 août 1842, a consacré la légalité de la vente des Pilules de Vallet.

Cent dix mille fr. pour 25 centimes

AU 25 OCTOBRE 1863, 2me TIRAGE DE LA

LOTERIE DU MUSÉE NAPOLÉON

Autorisée pour l'achèvement du monument fondé par S. M. l'Empereur, à Amiens

408 LOTS : — 1 DE 10,000 FR. — 4 DE 1,000 FR. — 402 DE 100 FR., ET UN

GROS LOT DE CENT MILLE FRANCS

Cette œuvre, dirigée par M. le receveur municipal d'Amiens, présente les meilleures garanties d'ordre et de moralité; aussi le public recherche-t-il avec empressement les Billets d'une Loterie qui publie ses comptes. Chaque billet porte d'ailleurs la signature d'un gérant responsable. — *Envoyer à M. GUERLIN, trésorier-gérant à Amiens, par mandat sur la poste de :*

10 FR. POUR 40 BILLETS. — 15 FR. POUR 60 BILLETS. — ET 25 FR. POUR 100 BILLETS.

S'adresser à Paris : à M. DUMOULIN, libraire, 13, quai des Grands-Augustins; à M. HARANG, correspondant de la Loterie, 10, quai de l'Ecole; au GRAND COMPTOIR DES LOTERIES, 13, boulevard Saint-Denis; à M. FAVIER, 5, rue des Rosiers; à MM. SUSSE frères, 31, place de la Bourse; et chez tous les MARCHANDS DE TABAC.

TAPIS neufs et d'occasion SALLANDROUZE

rue Taitbout, 21.

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration et guérir toutes les affections de l'épiderme : ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, *écailles pelliculeuses*, qui font tomber et qui décolorent les cheveux. Flacon, 6 fr. On exp. contre mandat-poste. *Consultat. grat.* par M. OBERT, *chimiste*, auteur d'un traité des mal. des cheveux. — Nouvelle demeure : 173, rue St-Honoré, *près les Tuileries*. Aff.

DENTIFRICE SALUTAIRE et des plus agréable pour l'entretien DES DENTS ET GENCIVES

MYRRHINE

J.-B. GEORGE, DENTISTE, 226, RUE DE RIVOLI, — PARIS

Prix : 5 fr. chez l'INVENTEUR, LES PHARMACIENS ET PARFUMEURS. *Franco par la poste.*

TABLETTE — **DENTIFRICE**

DÉCRET D'AUTORISATION *du 29 mars 1854*

SIÉGE SOCIAL : rue de Rivoli, 182, PARIS.

L'IMPÉRIALE

Compagnie anonyme d'Assurances sur la Vie, à primes fixes

GARANTIES : Capital social.. 5,000,000; Immeubles dans Paris.. 5,400,000; fr. 10,400,000

Rentes viagères immédiates aux taux les plus avantageux:

à 60 ans....	10.70 0/0
à 65 —	12.85 »
à 70 —	15.63 »
à 75 —	18.41 »

RENTES VIAGÈRES DIFFÉRÉES de 5, 10, 15, 20 ans, etc.

Assurances en cas de Vie (DOTATION). — en cas de Mort (*Constit. de l'héritage*) — en cas de Vie et de Mort (MIXTES). Envoi *franco* de Tarifs et de Renseignements. S'adresser rue de Rivoli, 182, Paris

Achats d'Usufruits et de Nu-propriétés. Caisse Professionnelle. — du Clergé. — des Offices.

AU PRINCE EUGÈNE

DESOUCHES AINÉ, Ancien Chantier Hauteville.

BOIS

56, BOULEVARD RICHARD-LENOIR. Ancien Quai Jemmapes.

CHARBONS DE TERRE — CHARBONS DE BOIS

BOIS NEUF à . . . . **45** fr. les 1,000 kilogr. (rendu) non scié (de 2 ans de coupe)

et . . . . **49** fr. id. id. scié en 3 mx.

Compagnie Coloniale

ÉTABLISSEMENT SPÉCIAL POUR LA FABRICATION DES



CHOCOLATS



DE

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Tous les CHOCOLATS de la COMPAGNIE COLONIALE sont composés, *sans exception*, de matières premières de choix; ils sont exempts de tout mélange, de toute addition de substances étrangères, et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.

Fondée spécialement dans le but de donner au Chocolat, *considéré au point de vue de l'hygiène et de la santé*, toutes les propriétés bienfaisantes dont ce précieux aliment est susceptible, la COMPAGNIE COLONIALE ne fait pas *du bon marché la question principale* : elle veut, avant tout, livrer aux Consommateurs des produits d'une *supériorité incontestable*.

Contrairement à un abus qui existe dans le Commerce, la COMPAGNIE COLONIALE ne prodigue pas à ses Chocolats les qualifications de *surfins* et d'*extra-fins* : elle ne donne à ses produits que des dénominations sincèrement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup supérieur à la majeure partie de ceux que l'on vend journellement sous les *dénominations les plus exagérées*. Et quant à ceux de ses Chocolats qu'elle nomme *Chocolats fins*, ils sont d'une *qualité tout à fait exceptionnelle*.

La COMPAGNIE COLONIALE ne suit pas non plus l'usage blâmable, qui consiste à comprendre dans le poids annoncé *l'étain et le papier* qui servent d'enveloppe aux Chocolats. Les produits de la COMPAGNIE COLONIALE, au contraire, ont toujours le poids vrai que l'étiquette indique, et ce, *en dehors du poids des enveloppes*, de quelque nature qu'elles soient.

Chocolat de Santé

BON ORDINAIRE	le 1/2 kilog.	2 f. 50 c.
FIN	d°	3 »
SUPERFIN	d°	3 50
EXTRA	d°	4 »

Chocolat vanillé

BON ORDINAIRE	le 1/2 kilog.	3 f. » c.
FIN	d°	3 50
SUPERFIN	d°	4 »
EXTRA	d°	5 »

Chocolat de poche et de voyage (Par boîtes de 36 petites tablettes, 250 grammes).

SUPERFIN, la boîte	2 f. 25 c.
EXTRA, la boîte	2 50
EXTRA-SUPÉRIEUR, la boîte	3 »

ENTREPOT général à Paris, *Rue de Rivoli, 132*

DÉPOTS : PLACE DES VICTOIRES, 1; BOULEVART DES ITALIENS, 11, ET RUE DU BAC, 62.

Dans toutes les Villes, chez les principaux Commerçants

MAISON DES INDIENS

93, RUE DE RICHELIEU, ET RUE D'AMBOISE, 1. ROZIER.

CACHEMIRES DES INDES

Longs et carrés rayés de 75 fr. à 250 fr.
Longs et carrés (galeries) de 350 fr. à 900 fr.
FABRIQUE DE CACHEMIRES FRANÇAIS.
DENTELLES.

Cette Maison se recommande par un bon marché exceptionnel et ses marchandises de premier choix.

Prix fixe, chiffres connus.

Sur demande, on expédie dans les départements.

ENGELURES, GERÇURES, ARIDITÉ DE LA PEAU.

SAVON BOTANIQUE

AUX PLANTES MÉDICINALES AROMATIQUES.
Approuvé par les célébrités médicales.

Sa mousse grasse et abondante prévient et guérit toute enflammation causée par le froid. Conservation infinie. *Ne rancit jamais.* Qualité et économie incontestables. Très en usage dans les colléges et pensionnats. Modèle double très fort ; un pain, 1 fr.; une boîte de six pains, 5 fr.

A. MARIE, *fabt*, 8, *Chaussée-d'Antin*, près le boulev.

HUILE de FOIE de SQUALE

naturelle, du Dr DELATTRE, approuvée par l'Acad. imp. de médecine, et préférée par tous les malades à l'huile de FOIE DE MORUE, à cause de sa saveur douce et fraîche. *2 méd. d'or.* Usine à Dieppe, dépôt chez M. NAUDINAT, pharm., r. de la Cité, 19, à Paris.



A la renommée. LARMOYER, Md de Couleurs. Bien s'adr. au 87. **CIRAGE** au litre, 1 f. 20c. DROUARD, suc. rue des Vieux-Augustins, quartier Montmartre.

PAPIER WLINSI

Ce précieux Papier est recommandé comme le remède le plus efficace pour la prompte guérison des *rhumes, irritations de poitrine, maux de gorge, maux de reins, rhumatismes, douleurs*, etc. Une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 f. 50 la boîte, fco 1 60. Pharm. r. de la Cité, 19, Paris, et les princ. ph.

SIROP BALSAMIQUE DE HOUDBINE

PHARMACIEN, A AMIENS

Prescrit par les CÉLÉBRITÉS MÉDICALES pour combattre la TOUX, COQUELUCHE et autres affections de POITRINE.

Prix : 2 fr. 25 c. le Flacon.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ LEPERDRIEL

Rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 54. — PARIS.

ÉCOLE DE NOTARIAT

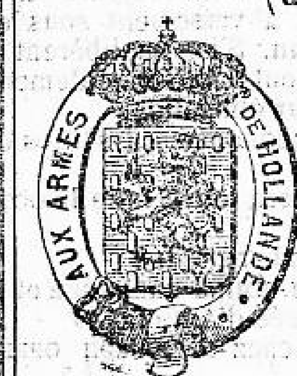
Dirigée par M. CLÉRY-MALIGE

Cette Ecole, approuvée par décision récente de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, a pour but d'initier les jeunes aspirants au Notariat à toutes les difficultés de leur future profession, et de leur faire connaître d'une manière spéciale les droits d'enregistrement et les formalités hypothécaires. Les cours s'ouvriront le 3 novembre prochain, à Toulouse, r. des Pénitents Gris, 7, près la rue des Lois.

Au nom de l'Humanité, communiquez cette instruction; il en résultera un bien immense. Dr KOOKE.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

(de HOLLANDE), de DIDIER.



37 ANNÉES d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la Graine de Moutarde blanche (de Hollande) de Didier. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de cet incomparable médicament, que le célèbre DOCTEUR KOOKE appelait à si juste titre UN REMÈDE BÉNI, UN MAGNIFIQUE PRÉSENT DU CIEL. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux ; 3 à 4 kil. suffisent pour guérir radicalement *les Gastrites, les Gastralgies, les Dyspepsies, les Maladies des intestins, les Dyssenteries, les Diarrhées, les Insomnies, les Maladies du foie, les Hémorrhoïdes, les Rhumatismes, les Eruptions, les Pâles Couleurs, la Goutte, les Dartres, les Constipations habituelles opiniâtres, l'Asthme, les Catarrhes, l'Hypocondrie, les Vents, les Glaires, les Maux provoqués par les retours d'âge ou la Puberté*, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

Dans leur savant *Traité de thérapeutique et de matière médicale*, MM. Trousseau et Pidoux, professeurs à l'école de médecine de Paris, s'expriment dans les termes suivans :

« Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Moutarde blanche ne soit très puissante; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant; les purgatifs drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et à cause de cela trop peu apprécié. »

Monsieur Didier,

Vous avez appris, par ma dernière lettre, que j'avais employé, avec un succès extraordinaire, les 30 kilogrammes de graine de Moutarde blanche (de Hollande) que vous aviez bien voulu mettre gratuitement à ma disposition.

Je viens de nouveau vous signaler trois cas de guérisons inespérées ; le premier, sur un sujet dartreux que l'on pouvait à juste titre considérer comme incurable, dont l'état avait résisté jusqu'alors à toutes les médications usitées; le second, tourmenté depuis plusieurs années d'une affection chronique de l'estomac (gastralgie), a été radicalement guéri par l'emploi de 6 kilog. de votre Moutarde Blanche; le troisième, atteint d'une maladie invétérée du foie, avec des complications rebelles, a éprouvé une telle amélioration dans son état que, dès maintenant, après deux mois de l'usage de votre graine, je le considère comme marchant à une guérison certaine.

Je n'ignore pas que la graine de Moutarde Blanche ne jouit de toutes ses vertus qu'autant qu'elle est pure, fraîche, parfaitement mondée ; avariée, impure ou vieillie, elle devient inerte, et peut même, si elle est échauffée, devenir nuisible.

Je viens faire appel à votre obligeance et vous prier de m'expédier encore quelques kilog. de votre incomparable remède populaire, appelé, à si juste titre, par le Dr Kooke et par M. Turner, un *remède béni*, un *magnifique présent du ciel*.

Veuillez recevoir, avec mes sincères remercîmens, l'assurance de ma considération la plus distinguée, GROGNAT,
Dr médecin de la faculté de Paris.

M. le docteur Toutain nous apprend, dans le *Moniteur des Hôpitaux*, qu'il était encore, il y a sept ou huit ans, fortement prévenu contre la graine de Moutarde blanche; l'imposante autorité de MM. les professeurs Trousseau et Pidoux n'avait pu triompher de ses défiances. Ce fut alors qu'il entendit M. le docteur Cullerier, médecin de l'hôpital de Lourcine, raconter, dans une de ses conférences cliniques, l'histoire d'une longue et opiniâtre maladie qui avait résisté à une foule de traitemens énergiques, et dont votre graine de Moutarde avait promptement et facilement fait justice. Un tel récit, dans la bouche d'un tel homme, impressionna vivement M. le docteur Toutain; il se promit de faire prochainement appel à sa propre expérience pour éclaircir ses doutes.

Une occasion favorable ne tarda pas à s'offrir : un malade était torturé par des douleurs articulaires, épuisé par des flux hémorrhoïdaires et réduit à un état voisin du marasme; les médications les plus énergiques et les plus variées n'avaient fait qu'ajouter à son épuisement, sans rien enlever à ses souffrances. M. le docteur Toutain s'empressa de le soumettre à l'usage de la graine de Moutarde Blanche. Les douleurs et les flux hémorrhoïdaires ne tardèrent pas à s'atténuer; puis ils disparurent entièrement.

Un si remarquable succès servit de prélude à un grand nombre d'autres : ce furent principalement les cures éclatantes et inespérées qu'il obtint dans le traitement des maladies de la peau, des rhumatismes et des cachexies virulentes, qui firent entièrement tomber le voile qui masquait aux yeux de M. le docteur Toutain les étonnantes vertus thérapeutiques de la graine de Moutarde blanche.

Opinion de M. le docteur Bellanger sur les propriétés de la graine de Moutarde blanche.

La graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. La graine de Moutarde est en outre, apéritive, laxative et purgative. Ces propriétés lui sont données dans une telle mesure qu'elle purge avec douceur, sans jamais provoquer ni coliques ni accidens d'aucune sorte; on l'administre avec une sécurité parfaite aux personnes les plus délicates et les plus irritables, aux femmes, aux enfans, aux vieillards les plus épuisés. La légère secousse qu'elle imprime à l'appareil gastro-intestinal, bien loin de laisser dans aucun organe du relâchement et de la faiblesse, y dépose un principe de force et une vitalité qui accusent une légère propriété tonique.

Une semence comblée de tant de riches présens, animée par une combinaison d'énergies naturelles qui la rendent simultanément apéritive, laxative, purgative, dépurative et tonique, ne pouvait rester inactive, et devait exercer sur le plus grand nombre des maux qui nous affligent une influence favorable. On pouvait facilement prévoir son énergique efficacité contre les affections et les troubles divers des organes digestifs. Or, qui ne sait que ces organes, qui sont comme le principal pivot de la vie organique, semblent être en même temps les instrumens prédominans de la souffrance et du bien être? Etc., etc.

Dr BELLANGER, de la faculté de Paris

AVIS TRÈS IMPORTANT.

M. Didier a l'honneur d'informer le public qu'il n'a dans Paris ni dépôts ni succursales. Il déclare en conséquence que l'on ne trouve sa véritable graine de Moutarde Blanche de Santé (de Hollande), la seule recommandée par les médecins, que dans ses magasins, 32, galerie d'Orléans, Palais-Royal, et dans ses dépôts de province. *Il faut bien se garder de confondre la Graine de Moutarde de santé de Hollande, de Didier, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieillies, échauffées, inertes ou même nuisibles.*

DIDIER, 32, galerie d'Orléans (Palais-Royal), à Paris.

DÉPOTS dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

LIQUIDATION

A DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE BON MARCHÉ

de toutes les Marchandises, telles que : Toiles de toutes espèces, Linge damassé, Mouchoirs, Calicots, Mousselines, Lingerie, etc.
de la Maison **VENDOME-HIRNE**, rue de la Chaussée-d'Antin, 21

Les cotons ont pris une valeur qui n'a plus de limites, *chacun le sait*; par conséquent, les fils s'en sont ressentis. Aussi, tous les achats nouvellement faits en fabrique sont à des prix fabuleux.

LA MAISON VENDÔME-HIRNE, qui ne possède en magasin que des *marchandises anciennement commissionnées ou achetées*, est à même, plus que qui que ce soit, de les écouler à des *conditions exceptionnelles pour l'acheteur*. On en jugera par les quelques prix ci-dessous :

		Valant	Seront vendues
200 pièces TOILE BLANCHE pour chemises	le mètre.	1 f. 60	— 1 f. 05
200 pièces TOILE [illegible] de main pour chemises	id.	2 40	— 1 70
100 pièces TOILE pur [illegible] grands draps	id.	1 90	— 1 40
150 pièces TOILE pur fil pour [illegible] largeur 1 mètre 20 c.	id.	2 50	— 1 75
100 pièces TOILE pur fil de main, largeur 2 m. 40 c.	id.	5 »	— 3 75
100 pièces TOILE pour draps sans couture, [illegible] 2 m. 40 c.	id.	6 75	— 5 25
100 pièces TOILE pour draps fil de main, largeur [illegible]	id.	1 40	— » 90
100 pièces TOILE pour draps de domestiques		10 50	— 7 75
1,000 douzaines SERVIETTES BLANCHES pur fil		[illegible] »	— 14 50
1,500 douzaines SERVIETTES de table très grandes		19	— [illegible] 50
50 SERVICES DAMASSÉS, 12 couverts		36 »	— [illegible]
800 SERVICES DAMASSÉS riches, qualité extra		80 »	— 55 »
20[illegible] pièces OEIL-DE-PERDRIX pour linge de toilette		1 60	— 1 05
1,000 douzaines MOUCHOIRS CHOLET, pur fil, la douzaine		9 50	— 6 25
1,200 douzaines MOUCHOIRS CHOLET, qualité extra		18 »	— 11 75
300 pièces MOUCHOIRS BATISTE, la pièce de 3 douzaines		36 »	— 23 50
1,000 douzaines MOUCHOIRS BATISTE, fil de main, la douzaine		24 »	— 15 »

LINGE DE MAISON CONFECTIONNÉ

20,000 douzaines, telles que : Tabliers d'office et de cuisine, Nappes, Serviettes, Taies d'oreiller, Torchons et Essuie-mains, Draps de maîtres et de domestiques

LINGE DE FEMME CONFECTIONNÉ

30,000 douzaines, telles que : Chemises de jour et de nuit, Camisoles, Jupons, Pantalons, Peignoirs, etc., *le tout d'une confection irréprochable et d'un bon marché extraordinaire*

Dentelles fil, Imitations, Guipures, Applications**, etc., **au prix de fabrique

LES MAGASINS SERONT FERMÉS LES DIMANCHES ET FÊTES

NOTA. *Toutes les marchandises étant vendues à perte, les envois en province ne peuvent être expédiés franco*

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE

De J.-P. LAROZE, chimiste, pharmacien de l'École spéciale de Paris

Ces produits sont le résultat de l'application des lois de l'hygiène à la parfumerie, qui s'élève et devient pharmacie de la beauté, chargée de pourvoir à l'hygiène de la peau, des cheveux, des dents, organes si importants; alors elle prévient et détruit les causes des maladies que sa sœur aînée, la pharmacie proprement dite, est appelée à guérir.

ÉLIXIR DENTIFRICE pour guérir immédiatement les douleurs ou rages de dents; le flacon . . . 1 fr. 25

POUDRE DENTIFRICE ROSE, à base de magnésie, pour blanchir et conserver les dents; le flacon. 1 fr. 25

OPIAT DENTIFRICE, pour fortifier les gencives, prévenir les névralgies dentaires; le pot . . . 1 fr. 50

CURATIF DENTAIRE pour panser les dents cariées avant le plombage, et prévenir les abcès et douleurs; le flacon, avec l'instrument. . . . . 4 fr.

EAU LEUCODERMINE, pour conserver la fraîcheur et les fonctions de la peau ; le flacon . . . . . 3 fr.

ESPRIT D'ANIS RECTIFIÉ, complément de la toilette de la bouche après chaque repas ; le flacon. . 1 fr. 25

SAVON LÉNITIF MÉDICINAL, pour la toilette, à la violette, amande amère, bouquet ; le pain. 1 fr. 50

SAVON LÉNITIF MÉDICINAL, aux jaunes d'œufs, pour prévenir les gerçures, crevasses, maladies de peau, à la violette, au bouquet; le pain. . . . . . 2 fr.

CRÈME DE SAVON LÉNITIF MÉDICINAL en poudre. Elle est spéciale pour la barbe, la toilette des femmes et des enfants ; le flacon. . . . . . . 2 fr.

EAU LUSTRALE, pour conserver et embellir les cheveux, en fortifier les racines ; le flacon. . . . 3 fr.

HUILE DE NOISETTE PARFUMÉE, pour remédier à la sécheresse et à l'atonie des cheveux ; le flacon. 2 fr.

VINAIGRE DE TOILETTE SUPÉRIEUR par sa suavité et son action rafraîchissante ; le flacon . . . 1 fr.

COLD CREAM SUPÉRIEUR, pour conserver la peau blanche, fraîche, diaphane, et prévenir les suites de l'emploi des fards ; le pot. . . . . . . 1 fr. 50

EAU DE COLOGNE SUPÉRIEURE, avec ou sans ambre. La stabilité de son parfum la fait rechercher pour la toilette; bains locaux et généraux ; le flacon. 1 fr.

PASTILLES ORIENTALES du docteur Paul Clément, pour enlever l'odeur du tabac et pour corriger les haleines fortes . . . . 1 et 2 fr. la boîte.

EAU DE FLEURS DE LAVANDE, cosmétique recherché pour enlever les démangeaisons, raffermir et rafraîchir certains organes ; le flacon. . . . . 1 fr. 50

ESPRIT DE MENTHE SUPERFIN. Il est le perfectionnement indispensable de la toilette de la bouche après les repas ; le flacon. . . . . 1 fr. 25

POMMADE CONSERVATRICE à la quinine pure pour fortifier les cheveux, les embellir et prévenir le grisonnement prématuré ; le pot. . . . . . . 3 fr.

Dépôt dans chaque ville, chez les pharmaciens, parfumeurs, coiffeurs, marchands de modes et de nouveautés. Détail : PHARMACIE LAROZE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. Expéditions : chez J.-P. LAROZE, rue de la Fontaine-Molière, 39 *bis*, à Paris.

Désigner en quelle langue doivent être les instructions qui accompagnent chaque produit.

COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE BACCARAT

BACCARAT

La Compagnie a l'honneur de rappeler que les Cristaux qu'elle livre au commerce portent tous l'Etiquette dont l'empreinte est rappelée ci-contre.

Régie de la Publicité des grands journaux, place de la Bourse, 40.

Paris. — Imprimerie SERRIÈRE et Ce, 123, rue Montmartre.